

Sommaire

Édito	4
Introduction	5
Mode d'emploi du document	6
AXE 1	
S'adapter au changement climatique	7
Action n°1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles pour atténuer les effets du dérèglement climatique et bénéficier des services écosystémiques qu'ils assurent	8
Action n°1.2 Préserver la biodiversité et favoriser le développement d'un réseau écologique résilient face au changement climatique	9
Action n°1.3 Maintenir et accroître la présence végétale dans la ville	12
Action n°1.4 Limiter l'artificialisation des sols	13
Action n°1.5 Agir sur les îlots de chaleur et développer des puits de fraîcheur pour s'adapter aux périodes caniculaires à venir	14
Action n°1.6 Anticiper et gérer les risques	15
Action n°1.7 Préserver et gérer la ressource en eau	17
Action n°1.8 Encourager et accompagner les entreprises de la commune dans l'adaptation de leur activité au changement climatique	18
AXE 2	
Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air	19
Action n°2.1 Encourager la sobriété énergétique sur le territoire communal	20
Action n°2.2 Lutter contre la précarité énergétique sur le territoire communal	20
Action n°2.3 Encourager la rénovation énergétique des bâtiments privés sur le territoire communal	20
Action n°2.4 Encourager le renouvellement des systèmes de chauffage pour plus de performance énergétique et moins d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	22
Action n°2.5 Promouvoir l'exemplarité pour les constructions neuves	23
Action n°2.6 Encourager une diminution des déplacements en voiture individuelle et de leur impact environnemental sur la commune	24
Action n°2.7 Promouvoir les mobilités actives (marche, vélo, etc.) auprès des habitants de la commune et faciliter l'intermodalité	24
Action n°2.8 Promouvoir les transports en commun et les usages partagés de l'automobile auprès des habitants de la commune	26
Action n°2.9 Encourager la conversion énergétique des véhicules	27
Action n°2.10 Agir pour réduire l'impact du transport de marchandises sur la commune	27
Action n°2.11 Favoriser une approche environnementale intégrée dans la construction et les opérations d'aménagement	28
Action n°2.12 Favoriser un aménagement du territoire moins générateur de déplacements	28
Action n°2.13 Encourager et soutenir le développement de réseaux de chaleur	29
Action n°2.14 Initier ou soutenir la création d'éco-quartiers	29
Action n°2.15 Encourager les entreprises de la commune dans leur transition écologique et énergétique	30
Action n°2.16 Favoriser et promouvoir la production d'énergie renouvelable par les acteurs locaux	31
AXE 3	
Valoriser les ressources du territoire	33
Action n°3.1 Soutenir l'agriculture locale	34
Action n°3.2 Promouvoir une consommation alimentaire locale et de qualité	36
Action n°3.3 Améliorer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique, et inciter la restauration collective privée à en faire autant	37
Action n°3.4 Promouvoir une production alimentaire locale, individuelle et collective	39
Action n°3.5 Inciter et initier les habitants au jardinage durable	39
Action n°3.6 Encourager et faciliter le compostage des déchets alimentaires et déchets verts	40

Action n°3.7 Communiquer et sensibiliser les habitants aux enjeux de la réduction et de la gestion des déchets.....	41
Action n°3.8 Favoriser le recyclage des déchets, en encourageant le tri et les apports en déchèteries	41
Action n°3.9 Faciliter et promouvoir la sobriété et le réemploi	42
Action n°3.10 Poursuivre une politique de réduction des déchets en encourageant l'éco-consommation.....	42

AXE 4

Mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne 45

Action n°4.1 Mobiliser élus et services dans la démarche	46
Action n°4.2 Organiser la gouvernance interne	46
Action n°4.3 Former les agents communaux	47
Action n°4.4 Suivre et évaluer les actions engagées.....	47
Action n°4.5 S'engager dans le parcours de labellisation territoire engagé pour la transition écologique (TETE).....	48
Action n°4.6 Sensibiliser les structures utilisatrices des bâtiments communaux (associations, écoles, EHPAD, crèches, CCAS...) et les accompagner	48
Action n°4.7 Inclure chaque année dans le plan de communication de la ville les sujets Climat Air Énergie.....	50
Action n°4.8 Organiser des événements autour des thématiques Climat Air Énergie ou intégrer des interventions sur ces thématiques lors d'événements communaux existants.....	50
Action n°4.9 Relayer, soutenir ou mettre en place des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants et des jeunes.....	51
Action n°4.10 Mettre en place une dynamique de participation citoyenne autour des actions Climat Air Énergie conduites par la commune	51

AXE 5

Renforcer l'exemplarité interne 53

Action n°5.1 Suivre et optimiser les consommations énergétiques	54
Action n°5.2 Rationaliser le patrimoine bâti et mutualiser les usages.....	55
Action n°5.3 Renouveler les équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage.....	55
Action n°5.4 Rénover les bâtiments publics.....	56
Action n°5.5 Favoriser l'exemplarité dans les constructions neuves	57
Action n°5.6 Agir pour la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public	57
Action n°5.7 Suivre et réduire la production de déchets dans les bâtiments publics.....	58
Action n°5.8 Augmenter la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique du patrimoine communal	58
Action n°5.9 Connaître et rationaliser la flotte communale de véhicules.....	59
Action n°5.10 Renouveler la flotte communale de manière exemplaire	60
Action n°5.11 Mettre les véhicules communaux à disposition d'autres usagers.....	61
Action n°5.12 Agir sur l'éclairage public.....	61
Action n°5.13 Mettre en place une gestion durable des espaces verts.....	62
Action n°5.14 Adopter des pratiques éco-responsables pour la propreté urbaine et l'entretien des locaux municipaux.....	63
Action n°5.15 Sensibiliser les agents et les inciter à la sobriété énergétique	63
Action n°5.16 Sensibiliser et accompagner les agents à une gestion durable des ressources en eau.....	64
Action n°5.17 Sensibiliser le personnel communal et l'accompagner vers une mobilité plus durable.....	64
Action n°5.18 Sensibiliser le personnel communal et l'accompagner vers une gestion des déchets plus vertueuse.....	65
Action n°5.19 Instaurer une politique d'achats publics responsables	66
Action n°5.20 Faire de toute manifestation communale un événement éco-responsable	67
Action n°5.21 Mettre en place un usage responsable du numérique.....	68
Action n°5.22 Valoriser les actions réalisées en interne et les faire connaître aux habitants.....	69

Édito

Face aux impacts de plus en plus tangibles du dérèglement climatique à l'échelle mondiale comme à l'échelle locale, les années qui viennent seront par nécessité placées sous le signe de l'urgence climatique.

Alors que le monde s'accorde sur cette urgence, les États sont à la traîne et les territoires sont le fer de lance de la lutte pour le climat.

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 a permis de définir notre stratégie et notre feuille de route pour répondre à cet immense défi. Il nous fixe des objectifs ambitieux, qui ne pourront être atteints que grâce à une mobilisation sans précédent de l'ensemble du territoire.

Le mandat actuel est l'occasion d'affirmer collectivement nos engagements.

Au travers des actions qu'elles peuvent engager ou renforcer dans le cadre de leurs compétences, sur leur patrimoine, mais aussi en tant que relais d'information et de mobilisation auprès des habitants et des entreprises du territoire, les communes constituent des acteurs incontournables de cette transition.

Ce "catalogue" a pour vocation de proposer des actions concrètes qui peuvent être mises en place par les communes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et se préparer aux conséquences désormais inéluctables du réchauffement climatique.

En 2023, le catalogue s'étoffe pour intégrer le travail réalisé dans le cadre de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) métropolitaine.

Puisse-t-il constituer une source d'inspiration qui nous permette de relever ensemble le défi climatique et d'engager durablement notre territoire vers la neutralité carbone en 2050 !

Christophe Ferrari

Président de Grenoble-Alpes Métropole

Pierre Verri

Vice-Président chargé de l'air, de l'énergie et du climat



INTRODUCTION

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), adopté en 2020 pour la période 2020-2030, définit la stratégie et la feuille de route du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

Il fixe des objectifs ambitieux d'adaptation au dérèglement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'échelle de la métropole.

Si Grenoble-Alpes Métropole dispose de leviers d'action importants dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'atteinte de ces objectifs territoriaux passe par une mobilisation forte des habitants et de l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs.

Les communes en particulier sont des partenaires incontournables du PCAEM.

Non seulement parce qu'elles peuvent mener des actions à travers leurs compétences et sur leur patrimoine (bâti, foncier, parc de véhicules, éclairage public etc.), mais aussi pour le rôle de relais et d'information qu'elles peuvent jouer, en tant qu'acteur de proximité, auprès des habitants et des entreprises de leur territoire.

Dans cette perspective, les communes sont invitées à (re)devenir partenaires du PCAEM pour la période 2020-2026, en signant une charte d'engagement aux côtés de la Métropole.

Le cadre d'engagement proposé a été travaillé en étroite collaboration avec les communes partenaires lors de la précédente période (2014-2020). Il se compose de deux documents structurants :

- Le présent catalogue d'actions, référentiel des mesures que les communes peuvent mettre en place pour contribuer à la mobilisation collective.
- La charte d'engagement, à compléter à partir du catalogue, pour matérialiser le plan d'actions communal. En signant cette charte, la commune s'engage à mettre en œuvre et à suivre ce plan d'actions.

La Métropole a missionné la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise afin d'accompagner chaque commune partenaire du PCAEM dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son plan d'actions.

Aussi, si votre commune envisage de devenir partenaire PCAEM, un premier échange est nécessaire avant le démarrage du travail de construction du plan d'actions, n'hésitez pas à contacter :

SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise

04 76 00 19 09

plan.climat@alec-grenoble.org

Service Climat et Environnement de Grenoble-Alpes Métropole


04 85 59 87 28

environnement@grenoblealpesmetropole.fr



MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT

Le catalogue d'actions pour les communes reprend la structure en cinq axes du PCAEM. Au sein de chaque axe sont proposées plusieurs actions (thématiques d'intervention), déclinées en sous-actions opérationnelles aux degrés d'ambition variés et comportant des propositions de mise en œuvre.

Plusieurs types de sous-actions sont identifiées dans ce catalogue :

- Des sous-actions "socles", considérées comme un seuil d'engagement minimal pour une commune partenaire du PCAEM. Celles-ci ont été déterminées en concertation avec des représentants des communes partenaires, en fonction notamment de leur accessibilité et de l'investissement minimale qu'elles nécessitent.
-  Des sous-actions réglementaires, relevant de l'application de textes de loi ou de documents de planification à portée réglementaire récents, qui s'imposent également aux communes.
- Des sous-actions volontaires, parmi lesquelles les communes pourront piocher librement pour compléter leur plan d'actions.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de ces actions, vous pourrez vous appuyer sur :

-  Des ressources conseillées : il peut s'agir d'acteurs pouvant vous accompagner (associations, acteurs publics...) ou d'outils vous permettant d'avoir plus d'informations ou des astuces (sites Internet, guides, chartes, retours d'expériences...).
-  Des documents réglementaires à consulter pour connaître les modalités de mise en œuvre imposées par les textes (PLUi, PPRI, réglementations thermiques et environnementales...).



Action en lien avec une ou des propositions de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat.

Ce catalogue a été conçu pour inspirer et guider les communes, en balayant de la manière la plus complète possible leur champ d'actions sur les sujets du PCAEM. Il n'est toutefois pas exhaustif : les communes qui souhaiteraient ajouter à leur plan d'actions des mesures spécifiques en auront l'opportunité.

AXE 1

S'adapter au changement climatique

Face au dérèglement climatique, la préservation de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la commune est un enjeu majeur, impliquant une action locale résolue.

C'est un sujet complexe, qui induira inéluctablement des transformations significatives en matière d'aménagement du territoire notamment, afin de préserver les ressources naturelles, la biodiversité, la santé de toutes et tous, comme la sécurité des personnes et des biens, y compris économiques.

Un éventail de solutions est disponible.

- Préserver les espaces naturels et agricoles : mettre en place une gestion durable et différenciée des espaces verts, forêts et prairies, créer des réserves foncières pour le maintien et la préservation des espaces agricoles et naturels...
- Protéger les espaces riches en biodiversité et sensibiliser les habitants aux enjeux de biodiversité et de gestion des ressources naturelles : adapter les essences, valoriser le dispositif Trame Verte et Bleue, limiter la pollution lumineuse, mettre en place des mesures ERC (éviter, réduire, compenser)...
- Végétaliser et désimperméabiliser les sols et le bâti : lors de la construction ou la rénovation des bâtiments, dans des projets spécifiques (exemple : réaménagement de cours d'écoles), mettre en place des programmes d'incitations techniques et financières pour aider les habitants à végétaliser leurs logements...
- Limiter l'artificialisation des sols : privilégier la densification et la rénovation du bâti à l'extension urbaine.
- Prévenir les risques climatiques : réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain, créer des zones de fraîcheur, adapter la gestion de la ressource en eau, des risques naturels...



PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DE LA BIODIVERSITÉ

ACTION N°1.1

PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET BÉNÉFICIER DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES QU'ILS ASSURENT



SOUS-ACTION N°1.1.1

Communiquer auprès des habitants, en utilisant au besoin les supports métropolitains, sur les enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles, et sur les actions mises en œuvre. Par exemple : faire connaître l'Observatoire de la biodiversité métropolitaine, diffuser la communication grand public autour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)...

- 🔧 Observatoire agricole métropolitain, de Grenoble-Alpes Métropole : données sur l'utilisation des espaces (disponibles sur demande).
- 🔧 [Observatoire de la biodiversité métropolitaine](#), source de connaissance sur les différentes espèces et milieux présents sur le territoire.



SOUS-ACTION N°1.1.2

Sensibiliser les habitants à la protection des espaces agricoles, naturels, boisés, et les informer sur les services écosystémiques rendus par ces espaces : séquestration carbone, infiltration des eaux de pluie et régulation du cycle de l'eau, évapotranspiration et fraîcheur estivale, maintien de la biodiversité, approvisionnement, loisirs...

- 🔧 Associations naturalistes et environnementales :
 - › [France Nature Environnement](#) (FNE) Isère : actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation, de plaidoyer sur les milieux naturels et la biodiversité.
 - › [Ligue de Protection des Oiseaux](#) (LPO) Isère : actions de protection et de sensibilisation en faveur de la faune sauvage et des milieux naturels.
 - › [Gentiana](#) : mission de promotion et de développement de la connaissance de la flore sauvage iséroise, actions de préservation du patrimoine naturel végétal.
- 🔧 Plus d'informations dans le livret "[Biodiversité, des aides pour les projets des communes et des associations](#)", Grenoble-Alpes Métropole, juin 2019.
- 🔧 [Observatoire de la biodiversité métropolitaine](#) : source de connaissance sur les différentes espèces et milieux présents sur le territoire.
- 📖 [Le plan de zonage du règlement graphique du PLUi](#) : délimite ces espaces classés.
- 📖 [Les livrets communaux du PLUi](#) : présentent et expliquent les orientations retenues pour chaque commune.



SOUS-ACTION N°1.1.3

Maintenir les espaces de nature ordinaire de la commune (espaces non exploités et laissés à une végétalisation naturelle), et les valoriser (panneaux informatifs...)

S'assurer d'une diversité des espèces et de la non-prolifération d'espèces invasives dans ces espaces. Procéder à une restauration de ces espaces naturels pendant les premières années, si nécessaire.

- 🔧 [Association Gentiana](#) : accompagnement de collectivités dans la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts et d'actions de lutte contre la prolifération d'espèces invasives.
- 🔧 [Plan Canopée de la Métropole](#).
- 🔧 [Action Sauvage de ma rue](#).
- 🔧 Plus d'informations dans le livret "[Biodiversité, des aides pour les projets des communes et des associations](#)", Grenoble-Alpes Métropole, juin 2019.
- 📖 [Le règlement écrit des zones agricoles et naturelles du PLUi](#) définit les usages qui peuvent être faits de ces espaces.



SOUS-ACTION N°1.1.4

Entretien et replanter les parcelles communales périurbaines boisées, en veillant à une diversification des essences, ainsi qu'à leur adaptation aux changements climatiques.

- 🔧 Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#) : ressources pour les projets de plantation et d'entretien des arbres.



SOUS-ACTION N°1.1.5

Mettre en place un plan de gestion durable des forêts communales et zones boisées, en veillant à leur cohérence avec les plans de gestion des parcelles métropolitaines et de l'ONF attenantes.
Etudier la possibilité de plans de gestion public/privé avec les propriétaires de parcelles et encourager une gestion active, maximisant la captation carbone et limitant le risque incendie.

- [Office National des Forêts](#) (ONF) : conseil en gestion forestière.
- [Centre Régional de la Propriété Forestière](#) (CRPF) oriente et développe la gestion des bois et terrains à vocation forestière des propriétaires privés.
- [L'association des Communes Forestières](#) (COFOR).
- [Dispositif de soutien à la végétalisation du Département](#).
- [La mise en place d'un Plan Simple de Gestion](#) (PSG) est obligatoire pour toute propriété de 25 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophes.



SOUS-ACTION N°1.1.6

En lien avec l'Etablissement Public Foncier Local, participer à la mise en place d'une politique foncière maintenant et préservant les espaces agricoles et naturels sur le territoire (exercice du droit de préemption...)

- [EPFL du Dauphiné](#)



SOUS-ACTION N°1.1.7

Initier une démarche de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), en collaboration avec le Département et la Métropole.

- [PLUi](#) : orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- [Département de l'Isère](#) : appui pour la mise en place d'un [PAEN et d'un plan d'actions associé](#).



SOUS-ACTION N°1.1.8

Lors des évolutions du PLUi, soutenir le classement de zones protégées : espaces verts protégés, espaces boisés classés (arbres, alignements d'arbres ou masses boisées), secteurs de biodiversité.

- [PLUi](#) : protection des espaces par classement (Espace Vert Protégé / Espace Boisé Classé / Secteurs de biodiversité).



SOUS-ACTION N°1.1.9

Protéger un espace naturel sensible (ENS) local, en mobilisant la politique foncière (acquisition a minima de 50% du terrain) afin de mettre en place des actions de protection du lieu et de pédagogie envers les habitants.

- Espace Naturel Sensible : dispositif départemental de préservation des qualités écologiques et paysagères des sites remarquables d'un point de vue écologique.
- [Département de l'Isère](#) : découvrir et faire découvrir les ENS.

ACTION N°1.2

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE









SOUS-ACTION N°1.2.1

Contribuer à identifier les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et zones humides et tout autre espace support de la qualité écologique du territoire, et à les préserver.

Par exemple :

- Identifier les réservoirs de biodiversité et demander l'étude de leur protection dans le cadre du PLUi.
- Agir sur les corridors de petite échelle qui ne font pas l'objet d'investissements métropolitains (aménagement, plantations pour protéger la faune et l'aider à se déplacer : bosquets, haies, arbres...)
- Mettre en œuvre le pouvoir de police du maire quant aux pollutions environnementales, et entreprendre des actions de prévention auprès des populations vivant à proximité de ces espaces.




- [Centre de ressources du Ministère de la transition écologique et solidaire](#) : pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

-  [Conservatoire des Espaces Naturels](#).
-  [Observatoire de la biodiversité métropolitaine](#) : source de connaissance sur les différentes espèces et milieux présents sur le territoire.
-  [Sentinelles de la Nature de France Nature Environnement](#) (FNE) Isère : pour le signalement de dégradations environnementales.
-  Le règlement écrit des zones agricoles et naturelles du [PLU](#) définit les usages qui peuvent être faits de ces espaces.
-  La Trame Verte et Bleue (TVB) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, définie dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), organise le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques sur le territoire régional.
-  Le Contrat Vert et Bleu métropolitain organise le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

**SOUS-ACTION N°1.2.2**




Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et un entretien favorable à la biodiversité. Informer les habitants sur ces pratiques et leurs bienfaits, les sensibiliser à une gestion durable des espaces verts privés et aux alternatives aux produits phytosanitaires. Encourager / valoriser les pratiques vertueuses chez les professionnels.

Par exemple : zones plus sauvages qui serviront de relais entre zones naturelles, fauchage tardif, fauchage raisonné, petits aménagements...

-  [Association Gentiana](#) :
 - › Guide Gestion raisonnable des espaces communaux, 2016 : gestion différenciée des espaces verts communaux.
 - › Diagnostic, formation et accompagnement technique, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu métropolitain.
 - › Prêt d'une exposition sur la gestion écologique des espaces.
-  Retours d'expérience des communes de Meylan et de Jarrie.
-  [Loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ", du 6 février 2014](#), encadre l'utilisation des produits phytosanitaires : depuis le 1er janvier 2017, sont interdits les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public. Les cimetières et les terrains de sport ne sont concernés par l'interdiction que s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d' « espace vert » avéré (appréciation au cas par cas).





**SOUS-ACTION N°1.2.3**

Adapter et diversifier les essences plantées dans les espaces verts pour améliorer leur résilience au changement climatique : espèces résistantes à une augmentation des températures moyennes, à des périodes de stress hydrique, économes en eau, locales, peu allergènes, à feuilles caduques pour favoriser l'ensoleillement l'hiver...

-  Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#).
-  [Association Gentiana](#) : conseil et mise à disposition de ressources sur ces questions.
-  [Plan Canopée de la Métropole](#).

**SOUS-ACTION N°1.2.4**

Planter, entretenir et préserver les haies et arbres têtards, refuges de biodiversité.

-  Un conseiller partenaire du Contrat Vert et Bleu accompagne les communes pour :
 - › Le diagnostic des haies et la sensibilisation,
 - › L'exploitation des haies et leur préservation,
 - › Les diagnostics et conseils à la plantation et l'entretien d'arbres têtards,
 - › L'implantation de bosquets d'essences locales, réalisation de haies d'arbustes, débroussaillage, bûcheronnage, ensemencement.
-  Plus d'informations dans le livret "[Biodiversité, des aides pour les projets des communes et des associations](#)", Grenoble-Alpes Métropole, juin 2019.
-  [Guide sur la plantation et l'entretien des arbres têtards](#), Gentiana, avril 2012.
-  [Livret Planter des haies champêtres en Isère](#), Département de l'Isère, novembre 2010.

**SOUS-ACTION N°1.2.5**

Mettre en place un projet de préservation ou d'entretien de la biodiversité et des continuités écologiques dans le cadre du dispositif Trame Verte et Bleue dans les villes et villages.



SOUS-ACTION N°1.2.6

Aménager ou restaurer une mare, en partenariat avec la LPO.

- 🔧 [Projet "À vos mares, prêts, partez" de la LPO Isère](#) : accompagnement technique et financier à l'aménagement ou la restauration de mares.



SOUS-ACTION N°1.2.7

En lien avec la Trame Noire, préserver la biodiversité nocturne en limitant la pollution lumineuse.

Par exemple :

- Appliquer à l'éclairage communal les recommandations du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) et de la charte éclairage public : températures de couleur de l'éclairage, intensité, orientation... ;
- Mettre en œuvre le pouvoir de police du maire quant au respect des obligations d'extinction applicables aux entreprises et commerces, et aux limitations d'implantation des enseignes lumineuses imposées par le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- S'inscrire dans une démarche de labellisation "villes et villages étoilés" de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN);
- Sensibiliser les habitants via des événements ("jour de la nuit"...)

- 🔧 [Schéma directeur aménagement lumière de Grenoble-Alpes Métropole](#).
- 🔧 Charte de l'éclairage public de Grenoble-Alpes Métropole : pour les communes souhaitant s'engager à suivre ces recommandations (disponible sur demande).
- 🔧 [Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes \(ANPCEN\)](#) : ressource pour la lutte contre la pollution lumineuse. Label "villes et villages étoilés".
- 🔧 [Association France Nature Environnement \(FNE\) Isère](#) : ressource pour la lutte contre la pollution lumineuse.
- 🔧 [Carte des communes de la Métropole pratiquant l'extinction](#).
- 📖 [Règlement Local de Publicité Intercommunal \(RLPI\)](#) : réglemente l'usage des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes, notamment lumineux.
- 📖 Le maire de la commune est chargé de [contrôler le respect des dispositions et de mettre en demeure la personne ou l'entreprise en infraction](#) (amende maximale de 1 500€).
- 📖 [Arrêté du 27 décembre 2018](#) relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.



SOUS-ACTION N°1.2.8

Mettre en place des actions de protection de la biodiversité, et encourager l'application de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour tout aménagement sur la commune.

Par exemple :

- Installer des corridors écologiques artificiels pour faciliter le passage de la faune : écuroducs, ponts, tunnels, crapauducs...
- Construire des abris pour favoriser l'installation durable de la faune : nichoirs à oiseaux ou chauve-souris, abris pour hérissons, ruches, etc.

- 🔧 LPO Isère et les autres partenaires du Contrat Vert et Bleu métropolitain.
Plus d'informations dans [le livret "Biodiversité, des aides pour les projets des communes et des associations"](#), Grenoble-Alpes Métropole, juin 2019.



SOUS-ACTION N°1.2.9

Créer un atlas de la biodiversité communale (ABC), et sensibiliser les habitants à la faune et la flore locales (livrets informatifs, animations, ateliers, panneaux informatifs sur les espèces...).

- 🔧 [Guide méthodologique des Atlas de biodiversité communaux \(ABC\)](#), Ministère de la transition écologique et solidaire.
- 🔧 Associations naturalistes : LPO Isère, FNE Isère.

ACTION N°1.3**MAINTENIR ET ACCROÎTRE LA PRÉSENCE VÉGÉTALE DANS LA VILLE****SOUS-ACTION N°1.3.1**

Recenser les espaces propices à une végétalisation ou revégétalisation : fiches urbaines, cours intérieures d'immeubles, pieds de façades sud et ouest pour éviter la réverbération solaire, délaissés de voirie, façades et toitures de bâtiments, cours d'écoles...

- Retour d'expérience de la ville de Grenoble : inventaire des toitures végétalisables.
- [Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise \(AURG\)](#) : conseils et ressources sur les façades et toitures végétalisées.
- [Notices techniques sur les toits et les murs végétalisés](#), Grenoble-Alpes Métropole, novembre 2009.

**SOUS-ACTION N°1.3.2**

Mener une campagne de plantation dans les espaces verts communaux.

- Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#).

**SOUS-ACTION N°1.3.3**

Garantir une part significative d'espaces végétalisés ou perméables pour toute nouvelle construction communale (y compris stationnements), conformément aux dispositions du PLUi.

- [Notices techniques sur les toits et les murs végétalisés](#), Grenoble-Alpes Métropole, novembre 2009.
- [Boîte à outils Air Climat Urbanisme](#), Grenoble-Alpes Métropole, 2014.
- Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#).
- [Association des toitures et façades végétalisées](#).
- [Guide pour concilier bâti et biodiversité du CAUE Isère](#).
- Article 6.2 des dispositions générales du règlement écrit du PLUi : impose un pourcentage d'espaces végétalisés ou perméables dans toute nouvelle construction. La part de ces espaces est précisée dans les règlements de zones du règlement écrit du PLUi. Sont considérés notamment :
 - > Les espaces de pleine terre, toitures végétalisées, façades végétalisées, revêtements extérieurs perméables (cheminements piétons, circulations, aires de jeux, stationnements...), plantation d'arbres.
 - > Pour les espaces de pleine terre, l'obligation de planter a minima 1 arbre par espace de pleine terre de plus de 100m².
- Article 7 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#) : impose pour les stationnements en surface non couverts qu'a minima 30% de la surface dédiée au stationnement (places et circulations) reçoive un traitement paysager permettant d'infiltrer les eaux pluviales et/ou de végétaliser, et que (selon zonage) soit planté a minima 1 arbre pour 3 places de stationnement.
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Paysages et biodiversité du [PLUi](#).

**SOUS-ACTION N°1.3.4**

Lors de toute opération de rénovation du bâti communal, étudier les opportunités de végétalisation des bâtiments (toits, murs, pieds de façades et pourtours végétaux) et de désimperméabilisation des espaces.

- [Notices techniques sur les toits et les murs végétalisés](#), Grenoble-Alpes Métropole, novembre 2009.
- [Boîte à outils Air Climat Urbanisme](#), Grenoble-Alpes Métropole, 2014.
- Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#).
- Association des [toitures et façades](#) végétalisées.
- [Formation à la "Ville perméable"](#) par FNE, l'Ur-CAUE et le Graie.
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Paysages et biodiversité du [PLUi](#).
- Dérogation aux règles du [PLUi](#) pour la surélévation ou la surépaisseur d'une surface suite à la mise en oeuvre d'une opération de végétalisation



SOUS-ACTION N°1.3.5

Mener des projets de végétalisation ou de désimperméabilisation d'espaces publics : parkings, places, cours d'écoles, aires de jeux, cheminements, cimetières...

Procéder à une planification opérationnelle du projet, selon les objectifs recherchés, en amont de toute mise en œuvre. Identifier notamment les espaces les plus critiques (ICU) ou répondant à des enjeux sociaux.

- 🔧 [Notices techniques sur les toits et les murs végétalisés](#), Grenoble-Alpes Métropole, novembre 2009.
- 🔧 [Boîte à outils Air Climat Urbanisme](#), Grenoble-Alpes Métropole, 2014.
- 🔧 Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#).
- 🔧 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) : [appel à projet en faveur de la désimperméabilisation des cours d'écoles](#).
- 🔧 [Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise](#) (AURG) : conseils et ressources.



SOUS-ACTION N°1.3.6

Communiquer et sensibiliser les habitants aux bienfaits de la végétalisation de la ville : panneaux et livrets informatifs, relais vers des associations, etc.

- 🔧 Associations :
 - > [Cultivons nos toits](#) : potagers participatifs et production potagère sur les toits.
 - > [Brin d'Grelinette](#) : accompagnement de jardins partagés et animations pédagogiques.



SOUS-ACTION N°1.3.7

Réaliser une étude du potentiel de végétalisation du bâti (murs et toits) et des parcelles privées. Communiquer sur ses avantages (bénéfices thermiques, allongement de la durée de vie de l'étanchéité de la toiture, récupération des eaux de pluie, biodiversité...) et rediriger les habitants intéressés vers des associations et dispositifs d'aides.

Mettre en place un programme d'incitations techniques et financières pour aider les copropriétés et les riverains à végétaliser leurs bâtiments (toitures, murs, pourtours et jardins).

- 🔧 Associations :
 - > [Cultivons nos toits](#) : potagers participatifs et production potagère sur les toits.
 - > [Brin d'Grelinette](#) : accompagnement de jardins partagés et animations pédagogiques.
 - > [Incroyables Comestibles Grenoble](#) : projets d'agriculture urbaine participative.
- 🔧 Charte de l'Arbre de Grenoble-Alpes Métropole et [site internet les Arbres de la Métropole](#).
- 📖 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Paysages et biodiversité du [PLUi](#).
- 📖 Dérogation aux règles du [PLUi](#) pour la surélévation ou la surépaisseur d'une surface suite à la mise en oeuvre d'une opération de végétalisation.

ACTION N°1.4

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



SOUS-ACTION N°1.4.1

Dans les opérations communales d'aménagement, privilégier la rénovation du bâti et la densification, et limiter l'emprise au sol des nouveaux aménagements, conformément aux dispositions du PLUi.

- 🔧 Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du [PLUi](#) : 40 % du développement urbain attendu d'ici 2030 doit être localisé au sein des espaces urbains existants.
- 🔧 Témoignage d'Eybens dans [le guide "Transition énergétique - aménager son territoire, témoignage d'élus"](#), ADEME, mars 2017 (page 14).
- 📖 Le règlement écrit et le règlement graphique du [PLUi](#) renseignent les limites à la construction qui s'imposent sur chaque zonage.



SOUS-ACTION N°1.4.2

Encourager les promoteurs privés à privilégier la rénovation du bâti et la densification, et limiter l'emprise au sol des nouveaux aménagements, conformément aux dispositions du PLUi.



SOUS-ACTION N°1.4.3

Encourager et faciliter la densification des quartiers pavillonnaires "build in my backyard" (BIMBY), plutôt que l'extension urbaine. Par exemple, faire connaître ce mode de construction, organiser des speed-datings entre propriétaires de pavillons et particuliers en recherche de foncier, etc.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du [PLUi](#).



SOUS-ACTION N°1.4.4

Encourager et faciliter une architecture réversible (permettant une évolution du bâti en fonction des besoins), pour tous les projets où cela est pertinent.



SOUS-ACTION N°1.4.5

Encourager la mutualisation des surfaces dans l'habitat collectif : habitat participatif, cohabitations, béguinages, locaux techniques / salles mutualisés...

ADAPTATION

ACTION N°1.5

AGIR SUR LES ÎLOTS DE CHALEUR ET DÉVELOPPER DES PUIXS DE FRAÎCHEUR POUR S'ADAPTER AUX PÉRIODES CANICULAIRES À VENIR



SOUS-ACTION N°1.5.1

Contribuer à l'identification des îlots de chaleur urbains sur le territoire métropolitain.

Etude métropolitaine de caractérisation des îlots de chaleur urbains et des puits de fraîcheur, débouchant sur la réalisation d'une cartographie et de préconisations d'actions (méthode LCZ).



SOUS-ACTION N°1.5.2

Mettre en place une stratégie de réduction des îlots de chaleur urbains pour les espaces relevant de la compétence communale : relevés et suivi des températures, réduction des surfaces minéralisées et retour du végétal, travail sur l'albedo des revêtements, désimperméabilisation de la ville et retour de l'eau, réduction des émissions de chaleur anthropiques, végétalisation ou ombrage des façades Sud et Ouest qui accumulent de la chaleur...

Communiquer auprès des propriétaires privés pour les inciter à mettre en place des mesures similaires sur leurs espaces.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du [PLUi](#).

[Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise](#) (AURG) : conseils et ressources sur les îlots de chaleur urbain (ICU).

[Boîte à outils Air, Climat & Urbanisme](#), Grenoble-Alpes Métropole, 2014.

[Retour d'expérience de la commune d'Echirolles](#).



SOUS-ACTION N°1.5.3

Maîtriser les risques d'îlots de chaleur, et prendre en compte le confort d'été dans les nouveaux aménagements urbains communaux et lors des rénovations.

Inciter les promoteurs privés à faire de même.

[Boîte à outils Air, Climat & Urbanisme](#), Grenoble-Alpes Métropole, 2014.



SOUS-ACTION N°1.5.4

Multiplier les points d'eau (non stagnante), et engager des projets de désimperméabilisation et végétalisation des espaces (cf. sous-actions n°1.3.1 à 1.3.5). Entretien et rénover les points d'eau existants.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du [PLUi](#).



SOUS-ACTION N°1.5.5

Créer des zones de fraîcheur, aérées et ombragées (parcs, espaces verts, allées d'arbres, cours d'écoles ouvertes au public...) comme lieux refuges en période de canicule, les cartographier et informer les habitants de leur emplacement. Ombrager les cheminements communaux, afin de faciliter la mobilité en modes doux y compris en période de forte chaleur.

[Retour d'expérience de la ville de Grenoble](#).



SOUS-ACTION N°1.5.6

Engager une réflexion sur l'architecture bioclimatique et sur le confort d'été dans les bâtiments publics (surventilation nocturne, brise-soleil orientables, solutions de rafraîchissement passif...).

[Boîte à outils Air, Climat & Urbanisme](#), Grenoble-Alpes Métropole, 2014.

[Conseil Architecture Urbanisme Environnement](#) (CAUE) Isère.



SOUS-ACTION N°1.5.7

Accompagner l'adaptation de l'habitat aux impacts du changement climatique, en priorisant les quartiers les plus vulnérables / précaires.

ACTION N°1.6

ANTICIPER ET GÉRER LES RISQUES



SOUS-ACTION N°1.6.1

Prendre en compte dans la gestion des risques leur accentuation par les changements climatiques (canicules, inondations, crues, feux de forêts, retrait-gonflement des argiles...).

Sensibiliser la population à ces risques, et informer sur les mesures de protection mises en place par la commune.

Par exemple : intégrer le plan canicule de la commune dans la communication du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Rediffusion d'une matinée de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) "["événements extrêmes et changement climatique : quelles conséquences pour les territoires?"](#)", mai 2019.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, l'organisation des alertes et consignes de sécurité, les moyens disponibles, et les mesures d'accompagnement de la population. L'obligation d'établir un PCS s'impose à certaines communes de la Métropole : [voir la liste des communes concernées](#).

Le [Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs](#) (DICRIM) informe les habitants sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune, leurs conséquences, et les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de sauvegarde mises en œuvre. [L'obligation d'établir un DICRIM et d'affichage s'impose à certaines communes](#).






SOUS-ACTION N°1.6.2

En période de canicule, communiquer la cartographie des zones de fraîcheur et points d'eau aux habitants, et donner des recommandations d'usage. Distribuer des gourdes, brumisateurs... dans les écoles, services communaux et aux habitants les plus vulnérables. Adapter les horaires d'ouverture des équipements communaux (bibliothèques, piscines...) et le fonctionnement des services (horaires de travail décalés, restauration collective froide...).

[Retour d'expérience de la ville de Grenoble](#).





**SOUS-ACTION N°1.6.3**

Privilégier un urbanisme résilient dans les nouvelles opérations et lors des rénovations : noues pluviales, végétalisation, systèmes d'infiltration, architecture bioclimatique, etc., en application du PLUi et des plans de prévention intercommunaux.

-  Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du [PLUi](#).
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation Risques et résilience du PLUi, et autres documents du PLUi (annexe informative du rapport de présentation PLUi relative aux risques, règlement des risques du règlement écrit du PLUi, plan des risques naturels et plan des risques anthropiques du règlement graphique du [PLUi](#)...).
-  Plans de prévention intercommunaux (PPRI Drac, PPRI Isère amont, PPRT...) : informent des risques présents sur ces zones sensibles et de leur gestion.

**SOUS-ACTION N°1.6.4**

En partenariat avec la Métropole, former les instructeurs d'application du droit des sols à ces nouveaux enjeux et aux adaptations qu'ils demandent (protections solaires, bioclimatisme, végétalisation...), pour encourager un urbanisme résilient.

-  Réseau des urbanistes, constitué à l'occasion de l'élaboration du PLUi, Grenoble-Alpes Métropole.
-  Réseau des « professionnels de l'urbanisme » (en cours de création) Grenoble-Alpes Métropole.
-  Référent territorial des instructeurs communaux, Grenoble-Alpes Métropole.
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation Risques et résilience du [PLUi](#), et autres documents du PLUi (annexe informative relative aux risques du rapport de présentation PLUi, règlement des risques du règlement écrit du PLUi, plan des risques naturels et plan des risques anthropiques du règlement graphique du [PLUi](#)...).



**SOUS-ACTION N°1.6.5**

Travailler avec les promoteurs privés pour une prise en compte des risques actuels et futurs dans les projets immobiliers du territoire, au-delà des exigences réglementaires.

**SOUS-ACTION N°1.6.6**




Communiquer auprès des particuliers sur les mesures à intégrer dans leurs projets de construction ou de rénovation pour en assurer la résilience.

Rappeler les obligations d'entretien des espaces boisés autour des habitations pour limiter le risque d'incendie.

-  [Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ?](#)
-  S'adapter aux [risques naturels et technologiques](#).

**SOUS-ACTION N°1.6.7**

Prendre en compte la qualité de l'air extérieur dans les nouveaux aménagements publics et les projets immobiliers conformément aux dispositions du PLUi, et notamment de son Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Air.

-  [Carte stratégique](#) réalisée par ATMO et Grenoble-Alpes Métropole.
-  L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité de l'Air du PLUi donne des orientations en matière de programmation et de conception urbaine permettant de limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques urbains.
-  Le plan de prévention des pollutions du règlement graphique du [PLUi](#) indique les zones de proximité routière à fort enjeu d'exposition à la pollution atmosphérique concernés par l'OAP Qualité de l'Air.

**SOUS-ACTION N°1.6.8**

Anticiper et traiter les risques de prolifération d'espèces animales et végétales invasives (moustiques, ambroisie...).

-  [Association Gentiana](#) : appui technique.
-  [Entente interdépartementale de démoustication](#) (EID) : interventions et conseil sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre.
-  [Portail de lutte contre l'Ambroisie](#).

**SOUS-ACTION N°1.6.9**

Favoriser l'aménagement de la forêt à fonction de protection contre les risques naturels (glissement de terrain, chute de blocs et embacle), en lien avec la Métropole.

- [Accompagnement des communes](#) dans la réalisation de chantiers en forêts ayant pour fonction la protection contre la chute de blocs et les avalanches, proposé par Grenoble Alpes Métropole. Accompagnement technique et financement à hauteur de 90% des travaux.

**SOUS-ACTION N°1.6.10**

Lutter contre le bruit et ses effets sur la santé et l'environnement, en lien avec le Plan de prévention du bruit de la Métropole : sensibilisation des habitants, prise en compte dans les nouveaux projets d'infrastructures ou la priorisation des rénovations.

- [Plaque d'information Grand public autour du bruit.](#)
- [Observatoire Métropolitain du bruit.](#)
- Obligation de la mise en place d'un [Plans de prévention du bruit dans l'environnement](#) (PPBE) pour les intercommunalités > 100 000 hab

ACTION N°1.7**PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU****SOUS-ACTION N°1.7.1**

Communiquer auprès du public et des partenaires communaux sur l'enjeu de la préservation de la ressource en eau, dans un contexte de réchauffement climatique, et sensibiliser aux usages économes.

- [Réduire ma consommation d'eau.](#)

**SOUS-ACTION N°1.7.2**

Etablir une stratégie concertée de gestion de la ressource en eau (agriculture, espaces verts et fontaines communales, usages privés), afin de la préserver et d'anticiper les épisodes de tension hydrique liés aux changements climatiques.

Par exemple, développer des réseaux d'irrigation collectifs, notamment dans les projet d'aménagement de zones maraichères.

- Plateforme d'échanges pour la mise en pratique de l'agroécologie (OSAE) : [fiches techniques sur une agriculture économe en eau.](#)
- [Communauté des acteurs de la gestion intégrée de l'eau.](#)
- Directive cadre sur l'eau, SDAGE, [Préfecture de l'Isère.](#)
- [Projet Alimentaire Interterritorial](#) (PAIT) pour la région alpine.

**SOUS-ACTION N°1.7.3**

Respecter les obligations d'infiltration à la parcelle dans les nouveaux projets d'aménagements communaux ou lors des rénovations, conformément au PLUi.

- [Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#) (RMC) : financement en faveur de la désimperméabilisation.
- [Logiciel Parapluie@](#) (Pour un Aménagement Raisonnable Permettant L'Utilisation Intelligente de l'Eau) de Grenoble-Alpes Métropole : outil d'aide au choix et au pré-dimensionnement des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales.
- Article 6.4 des dispositions générales et des règlements de zones du règlement écrit du [PLUi](#) : précise les obligations d'infiltration à la parcelle à respecter pour la conception et la réhabilitation des constructions.

**SOUS-ACTION N°1.7.4**

Expérimenter des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales sur les équipements communaux existants : désimperméabilisation, jardins de pluie, axes d'écoulement naturels, bassins secs, puits perdus...

- [Logiciel Parapluie@](#) de Grenoble-Alpes Métropole.



SOUS-ACTION N°1.7.5

Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales, pour l'arrosage des espaces verts communaux. Travailler sur les pratiques d'arrosage : régularité, quantité, installation de goutte-à-goutte...

 [Logiciel Parapluie@](#) de Grenoble-Alpes Métropole.



SOUS-ACTION N°1.7.6


Rappeler aux riverains des cours d'eau leur devoir d'entretien, et communiquer sur les bonnes pratiques.

 [Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations](#) (GEMAPI).



SOUS-ACTION N°1.7.7

Sensibiliser les habitants à l'utilisation des eaux de récupération pluviales et eaux grises (arrosage, WC...), à l'installation de systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau et aux circuits fermés.

 [Arrêté du 21 aout 2008](#) relatif à l'usage domestique de l'eau de pluie.




SOUS-ACTION N°1.7.8

Protéger des pollutions les aires d'alimentation de captage d'eau.

- Sensibiliser les habitants et les agriculteurs, contractualiser avec les agriculteurs présents sur ces aires... pour éviter les pollutions liées à l'utilisation de pesticides et fertilisants.
- Lors de la déclaration de chantiers en mairie par les exploitants forestiers, signaler ces chantiers à la Métropole pour une mise en place de procédures de protection liées aux pollutions dûes aux hydrocarbures et au brassage de terre par les engins forestiers.

 [Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#) (RMC) : accompagnement technique et financier.

 Plan de prévention des pollutions du règlement graphique du [PLUi](#) : indique les périmètres de protection des captages d'eau potable.

ACTION N°1.8

ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE DANS L'ADAPTATION DE LEUR ACTIVITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



SOUS-ACTION N°1.8.1

Communiquer auprès des acteurs économiques implantés sur le territoire pour les aider à anticiper les impacts du changement climatique sur leur activité, et relayer auprès d'eux les éventuels dispositifs d'accompagnement à l'adaptation.

 [Aide proposée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#) (RMC), pour accompagner les actions d'adaptation au changement climatique des sites industriels.




SOUS-ACTION N°1.8.2

Relayer les initiatives de formation, dispositifs et ressources pour aider les agriculteurs implantés sur le territoire à s'adapter aux changements climatiques.

 [Projet Alimentaire Interterritorial](#) (PAiT) pour la région alpine.

 [Aides à l'irrigation](#) proposées par le Département de l'Isère.

 [Plateforme d'échanges](#) pour la mise en pratique de l'agroécologie (OSAE) : fiches techniques sur les pratiques agroécologiques.

 [Politique agricole commune](#) (PAC) et ses mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

AXE 2

Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques est au cœur de l'action du Plan Climat Air Énergie.

Elle nécessite d'agir sur trois leviers : la sobriété, pour réduire la consommation d'énergie ; l'efficacité, pour optimiser les usages de l'énergie ; et le recours aux énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles. Si tous les secteurs sont concernés, l'habitat, le tertiaire et les transports devront fournir un effort important.

Un éventail de solutions est disponible.

Les actions menées doivent permettre de modifier les modes de production et de consommation d'énergie sur le territoire et de se tourner vers un modèle plus durable et décarboné. Il est important de développer une stratégie complète intégrant tous les aspects de la transition énergétique.

- ➔ Encourager la sobriété et la baisse de la consommation d'énergie dans les logements, en améliorant l'efficacité énergétique du bâti et en réduisant les émissions de polluants atmosphériques (rénovation énergétique, renouvellement de systèmes de chauffage des bâtiments).
- ➔ Repenser la mobilité et l'aménagement du territoire : limiter l'usage de la voiture individuelle ; promouvoir les mobilités douces et les transports décarbonés ; favoriser un aménagement moins générateur de déplacements.
- ➔ Soutenir la transition écologique et énergétique des entreprises implantées sur la commune.
- ➔ Encourager la production d'énergie renouvelable et de récupération, parallèlement au développement du réseau de chaleur.



HABITAT

ACTION N°2.1

ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



SOUS-ACTION N°2.1.1

Organiser des actions de sensibilisation aux économies d'énergie (communication, ateliers, stands, événements...) et relayer, voire prendre part, aux possibilités de conseil et événements locaux.

🔧 [Service Espace Info Énergie de l'Isère](#) (EIE 38) de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise : conseil, animations et actions de sensibilisation.



SOUS-ACTION N°2.1.2

Sensibiliser les habitants dès le plus jeune âge, en encourageant les écoles élémentaires à participer au Défi des écoles à énergie positive.

🔧 [Défi des écoles à énergie positive](#), programme d'éducation à l'environnement proposé par Grenoble-Alpes Métropole.



SOUS-ACTION N°2.1.3

Promouvoir la plateforme web [Métroénergies](#) en encourageant les habitants à y créer un compte pour suivre leurs consommations d'énergie (flyers, annonce des ateliers d'économie d'énergie, lien du site Internet...).

🔧 Plateforme de suivi des consommations d'énergie [MétroEnergies](#).
🔧 Supports de communication de Grenoble-Alpes Métropole disponibles sur demande

ACTION N°2.2

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



SOUS-ACTION N°2.2.1

Repérer les ménages sensibles, le cas échéant via le CCAS, et leur proposer un accompagnement dédié.

🔧 Programme Service local d'intervention sur la maîtrise de l'énergie (SLIME) : permettant le repérage, la sensibilisation et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique. Piloté par le CLER, ce programme permet de bénéficier d'un soutien financier au titre des certificats d'économie d'énergie, et de former les travailleurs sociaux via une formation ADEME dispensée par le CNFPT « Les travailleurs sociaux face à la précarité énergétique, comprendre et agir ».

🔧 [Le Fonds de Solidarité Logement](#) (FSL).

🔧 [Les chèques énergie pour aider au paiement des factures](#).

🔧 [Observatoire Nationale de la Précarité Énergétique](#).

🔧 [Boîte à outils de l'ADEME](#) pour les collectivités locales et territoriales : agir contre la précarité énergétique.

📖 [Loi Climat et résilience](#) : Interdiction de la location de logements énergivores depuis le 1er janvier 2023



SOUS-ACTION N°2.2.2

Contractualiser avec des structures d'accompagnement pour proposer un accompagnement adapté aux publics fragiles.

🔧 [Le groupe d'insertion Ulisse 38](#) : service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie "SOLENI".

ACTION N°2.3

ENCOURAGER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



SOUS-ACTION N°2.3.1

Contribuer à faire connaître le dispositif Mur|Mur de rénovation énergétique des copropriétés et maisons individuelles.

Par exemple : diffusion d'informations (via le journal communal, le site de la ville, les réseaux sociaux, l'accueil mairie...), relais des événements et animations locales (visites de sites, soirées thermographie...).

- ✂ [Site internet de Grenoble-Alpes Métropole](#) : informations sur la campagne Mur|Mur d'isolation et de rénovation énergétique de logements privés.
- ✂ [SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise](#), opérateur du dispositif Mur|Mur.
- ✂ Autres acteurs de l'habitat : [Conseil Architecture Urbanisme Environnement](#) (CAUE) Isère Conseil, [Agence Départementale d'Information sur le Logement](#) (ADIL) de l'Isère.



SOUS-ACTION N°2.3.2

Communiquer sur l'intérêt de la rénovation énergétique et les bénéfices apportés, et organiser des actions de sensibilisation pour inciter les propriétaires à engager des travaux.

Par exemple :

- Organiser des réunions d'information sur la rénovation des logements et le dispositif Mur|Mur.
- Lors de l'organisation des permanences du CAUE et architectes-conseil en mairie, communiquer auprès des porteurs de projets et organiser des rencontres avec des conseillers énergie.
- Mettre en avant les retours d'expériences d'habitants de la commune : témoignages, visites, cartographie des projets réalisés, interviews...
- Inciter les habitants des lotissements de la commune à initier une démarche collective de rénovation de leurs habitations : réunions d'information au sein des quartiers concernés, speed-meetings de la rénovation avec des conseillers Mur|Mur...
- Profiter des travaux de rénovation sur les bâtiments publics pour informer les habitants : visites de chantiers, communication sur les choix techniques, sur les consommations du bâtiment avant / après...
- Informer / sensibiliser les Syndics de copropriétés et bailleurs sociaux.

- ✂ [SPL ALEC](#) de la Grande Région Grenobloise : animation de réunions d'information, appui technique.
- ✂ [Schéma Directeur Énergie](#) 2030 de Grenoble-Alpes Métropole : objectifs et éléments de communication.



SOUS-ACTION N°2.3.3

Contribuer au dispositif Mur|Mur en accordant une aide financière supplémentaire aux habitants qui rénovent leur logement via Mur|Mur.

Par exemple :

- Abonder les aides métropolitaines.
- Accorder une exonération de taxe foncière aux ménages qui rénovent leur logement selon des critères ambitieux (exonération de tout ou partie de la part communale).



SOUS-ACTION N°2.3.4

Lors de l'instruction de la déclaration préalable de travaux, contrôler que les copropriétés réalisant un ravalement de façade respectent l'obligation d'isolation ou présentent les pièces justificatives dérogoatoires.

- 📖 Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016, modifié par le décret n° 2017-919 du 9 mai 2017 : Obligations d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables, et dérogations.
- 📖 Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [plan local d'urbanisme intercommunal](#) (PLUi) - Obligation de performances énergétiques renforcées pour ces opérations.

**SOUS-ACTION N°2.3.5**

Lors de l'instruction de la déclaration préalable de travaux, contrôler le respect des seuils de performance imposés par le PLUi dans les opérations de rénovation.

- Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [plan local d'urbanisme intercommunal](#) (PLUi) - seuils de performances énergétique imposés dans les opérations de rénovation.
- [Attestations énergie du PLUi](#) : attestation type permettant aux pétitionnaires de justifier de leur bonne prise en compte des exigences énergétiques du PLUi pour chaque projet.

**SOUS-ACTION N°2.3.6**

Faire connaître auprès des copropriétés l'obligation d'individualisation des frais de chauffage, et soutenir la mise en place de compteurs d'énergie individuels.

- L'article 71 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique vient modifier les obligations en matière d'[individualisation des frais de chauffage](#).

ACTION N°2.4**ENCOURAGER LE RENOUELEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE POUR PLUS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET MOINS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES****SOUS-ACTION N°2.4.1**

Communiquer sur les émissions des différents modes de chauffage, et sur les gains énergétiques et économiques potentiels d'un changement d'équipement, afin d'encourager le renouvellement des systèmes de chauffage vers des équipements plus performants et moins polluants.

- [Schéma Directeur Énergie 2030 de Grenoble-Alpes Métropole](#).
- [SPL ALEC](#) de la Grande Région Grenobloise.
- [Service Espace Info Énergie de l'Isère](#) (EIE 38) de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise : conseils gratuits sur les équipements performants, y compris énergies renouvelables.
- [Outil Thermix de Grenoble-Alpes Métropole](#) : outil à destination des particuliers et des professionnels qui permet de trouver la meilleure solution énergétique d'un logement, en fonction des besoins du foyer et de la situation géographique du bien en question.

**SOUS-ACTION N°2.4.2**

Contribuer à faire connaître la Prime Air Bois.

Par exemple : organisation de réunions publiques, communication via le journal communal, site de la ville, réseaux sociaux, distribution de flyers...

- [Dispositif Prime Air Bois de Grenoble-Alpes Métropole](#) : favorise le renouvellement des équipements de chauffage biomasse.
- Supports de communication de Grenoble-Alpes Métropole disponibles sur demande.
- Obligation d'installer des [appareils de chauffage au bois labellisés Flamme verte](#) depuis le 1er avril 2023.

**SOUS-ACTION N°2.4.3**

Soutenir activement le dispositif Prime Air Bois.

Par exemple :

- Faire former le personnel d'accueil en mairie pour qu'il soit ambassadeur du dispositif (formation financée par Grenoble-Alpes Métropole et réalisée par la SPL ALEC).
- Accueillir des permanences de conseil autour de la Prime Air Bois (financées par Grenoble-Alpes Métropole et réalisées par la SPL ALEC).
- Accueillir des réunions bonnes pratiques du chauffage au bois (animation financée par Grenoble-Alpes Métropole et réalisée par la SPL ALEC).
- Effectuer des communications saisonnières sur ces bonnes pratiques.
- Mettre en place un repérage des logements ou quartiers équipés de chauffages individuels au bois vieillissants pour y réaliser une communication ciblée.

- [Dispositif Prime Air Bois de Grenoble-Alpes Métropole](#) : favorise le renouvellement des équipements de chauffage biomasse.
- [SPL ALEC](#) de la Grande Région Grenobloise, opérateur du dispositif Prime Air Bois.



SOUS-ACTION N°2.4.4

Abonder financièrement au dispositif Prime Air Bois.



SOUS-ACTION N°2.4.5

Contribuer à faire connaître l'Aide Solaire Thermique.

[Dispositif Aide Solaire Thermique de Grenoble Alpes Métropole](#) : soutien financier à l'installation de solaire thermique.



SOUS-ACTION N°2.4.6

En adéquation avec le schéma directeur énergie, encourager l'installation d'énergies renouvelables thermiques pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire : chauffage individuel au bois / chaufferies bois, géothermie, solaire thermique.

[Schéma Directeur Énergie 2030 de Grenoble-Alpes Métropole](#) : carte de recommandations des systèmes de chauffage pour le territoire (chaufferies bois préconisées en zone verte).

[Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.



SOUS-ACTION N°2.4.7

Sensibiliser les habitants et acteurs locaux pour limiter l'installation de nouveaux climatiseurs sur le territoire de la Métropole.

ACTION N°2.5

PROMOUVOIR L'EXEMPLARITÉ POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES



SOUS-ACTION N°2.5.1

Proposer une première rencontre en mairie aux habitants souhaitant construire sur la commune, pour les inviter à rechercher des critères de performance environnementale plus ambitieux que la réglementation en vigueur, et les sensibiliser au bioclimatisme.

[Service Espace Info Énergie de l'Isère](#) (EIE 38) de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

[Outil Thermix de Grenoble-Alpes Métropole](#).

[Rendez vous avec un architecte conseil du CAUE](#).

Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [plan local d'urbanisme intercommunal](#) (PLUi) - Obligation de performances énergétiques renforcées pour les constructions nouvelles, tendre à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique.



SOUS-ACTION N°2.5.2

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire, contrôler que le projet respecte les réglementations du PLUi et la réglementation thermique en vigueur.

Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [plan local d'urbanisme intercommunal](#) (PLUi) - Obligation de performances énergétiques renforcées pour les constructions nouvelles, tendre à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique.

[Attestations énergie du PLUi](#) : attestation type permettant aux pétitionnaires de justifier de leur bonne prise en compte des exigences énergétiques du PLUi pour chaque projet.

[Règlementation environnementale RE2020](#).

**SOUS-ACTION N°2.5.3**

Créer un bâtiment à haute performance énergétique démonstrateur : sur les terrains communaux, en logement social ou logement de fonction, à l'aide de partenariats avec les entreprises du bâtiment, et organiser des visites régulières avec des témoignages d'habitants.



Partenaires possibles :

- > [Centre scientifique et technique du bâtiment](#) (CSTB) pour l'instrumentation.
- > [Institut National de l'Énergie Solaire](#) (INES) et [Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives](#) (CEA) pour les énergies renouvelables.
- > [Groupements d'entreprises du programme Mur|Mur](#) : tous les corps d'état nécessaires à une rénovation énergétique globale avec un interlocuteur unique.
- > [Société dauphinoise charpente couverture](#) (SDCC) : réalisation de structures bois et d'enveloppes de bâtiments.
- > la [SPL OSER](#) pour des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics de niveau "BBC rénovation".

MOBILITÉ

ACTION N°2.6

ENCOURAGER UNE DIMINUTION DES DÉPLACEMENTS EN VOITURE INDIVIDUELLE ET DE LEUR IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LA COMMUNE

**SOUS-ACTION N°2.6.1**

Contribuer à faire connaître les offres de conseil sur les alternatives à l'autosolisme.



[Plateforme Mobilité Emploi](#) : lieu d'accueil, de conseil et de formation du public sur la mobilité dans le cadre de la recherche d'emploi.



[3 agences de mobilité](#) : pour obtenir des conseils sur la façon la plus rapide de réaliser un itinéraire, acheter des titres de transports ou se renseigner sur les différentes offres de transport.



[Le site internet et l'application mobile Métromobilité](#) : calculateur d'itinéraire multimodal, plan des réseaux, horaires, tarifs, information sur les travaux et les perturbations en cours, qualité de l'air...

**SOUS-ACTION N°2.6.2**

Sensibiliser les habitants à l'impact des déplacements en voiture individuelle (coûts écologiques, mais aussi économiques).

Par exemple : créer des supports de communication prenant appui sur les déplacements quotidiens des habitants, et illustrant leur impact en émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, selon les modes utilisés ; communiquer au travers des associations de quartier...



Appui technique de la [SPL ALEC](#) de la Grande Région Grenobloise et du service Mobilité de Grenoble-Alpes Métropole.



[ADTC](#).

**SOUS-ACTION N°2.6.3**

Réduire la place de la voiture en centre-ville, en agissant sur les accès (zones piétonnes, zones réservées aux mobilités douces) et le stationnement (disponibilité, durée limitée et tarification).



[PLUi](#) : orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).



[Démarche cœurs de ville, cœurs de Métropole](#) (CVCM) : amélioration de la qualité des espaces publics, soutien aux commerces et à l'artisanat, développement des transports en commun et des mobilités douces.

**SOUS-ACTION N°2.6.4**

Réduire la vitesse maximale autorisée sur certaines voies dans le cadre de l'initiative "Métropole apaisée".



[Code de la rue de la Métropole Apaisée](#).



SOUS-ACTION N°2.6.5

Soutenir ou proposer des formations à l'éco-conduite (exemples : organisation par la commune, financement partiel, tarif de groupe négocié par la commune...) ou diffuser un guide de bonnes pratiques. Travailler avec les auto-écoles sur ce sujet pour qu'elles forment automatiquement chaque apprenti conducteur à l'éco-conduite.

[Guide de formation à l'éco-conduite](#), ADEME, décembre 2009.

ACTION N°2.7

PROMOUVOIR LES MOBILITÉS ACTIVES (MARCHE, VÉLO, ETC.) AUPRÈS DES HABITANTS DE LA COMMUNE ET FACILITER L'INTERMODALITÉ



SOUS-ACTION N°2.7.1

Diffuser des estimations de durée de trajets en modes actifs, sur ou depuis la commune (exemples : via le journal communal, le site de la ville, ou en ajoutant des indications directement sur les panneaux de signalisation).

Relayer l'existence du calculateur Métromobilité.

[Site internet et application mobile Métromobilité](#).



SOUS-ACTION N°2.7.2

Sensibiliser à l'intérêt des modes actifs en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique, mais également du fait de la pratique d'une activité physique régulière, ainsi que sur le plan économique.

[Plan de Mobilité](#).

[Manger bouger](#).

[Mvélo+](#).



SOUS-ACTION N°2.7.3

Afficher dans l'espace public et les bâtiments communaux des plans multimodaux (itinéraires piétons et cyclables, arrêts de transports en commun...).

[Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise](#) (SMMAG) : fourniture des plans.

[Site internet et application mobile Métromobilité](#).



SOUS-ACTION N°2.7.4

Organiser des événements de promotion des modes doux : fête du vélo, journée sans voiture... ou des stands à l'occasion d'événements locaux.

[Association ADTC-Se déplacer autrement](#) : animations.

[Mvélo+](#).



SOUS-ACTION N°2.7.5

Encourager à la mise en place pérenne d'un pédibus / vélobus pour desservir l'école : sensibilisation, création de circuits, installation de panneaux, facilitation des inscriptions (via un formulaire collaboratif en ligne, par exemple).



SOUS-ACTION N°2.7.6

Collaborer avec la Métropole pour soutenir les projets d'aménagement de cheminements piétons et cyclables, l'aménagement de consignes à vélos et trottinettes, la création de stationnements à proximité des magasins et lieux de vie, et la création d'une signalisation spécifique.

[Baromètre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette](#) (FUB) : pour repérer les points noirs à vélo dans sa ville.

[Ciruler à vélo sur la Métro](#).

[Politique public du vélo sur la Métro](#).

**SOUS-ACTION N°2.7.7**

Restreindre l'accès en voiture à certains points de la commune et faciliter les cheminements piétons et vélos.

Par exemple :

- Favoriser la mise en place de zones piétonnes, zones de rencontre, rues-écoles... en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole.
- Flécher les accès aux éventuels points touristiques de la commune ou à proximité, pour les modes actifs.

[Démarche cœurs de ville, cœurs de Métropole](#) (CVCV).

**SOUS-ACTION N°2.7.8**

Organiser ou soutenir, en lien avec des associations locales, des ateliers d'apprentissage du vélo ou de remise en selle, des ateliers de réparation de vélos ou des campagnes de marquage de vélo (bicycode), accessibles à tous.

[Association ADTC-Se déplacer autrement](#) : vélo école, remise en selle.

[La Clavette grenobloise](#) : coordination locale des ateliers de réparation de vélos de la région grénoquoise.

[Le service Métrovélo de Grenoble-Alpes Métropole](#).

**SOUS-ACTION N°2.7.9**

Sensibiliser aux conditions de déplacement en modes doux en sécurité : équipements, sécurité routière, partage des voies de circulation...

[Code de la Rue pour se déplacer en sécurité](#).

**SOUS-ACTION N°2.7.10**

Faciliter l'implantation de vélos, VAE, trottinettes en libre service sur le territoire communal.

[Plan De Mobilité](#) (PDM) de la Métropole.

ACTION N°2.8**PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES USAGES PARTAGÉS DE L'AUTOMOBILE AUPRÈS DES HABITANTS DE LA COMMUNE****SOUS-ACTION N°2.8.1**

Inciter les habitants à l'utilisation des transports en commun : communiquer sur les lignes existantes et horaires, encourager l'usage des transports publics pour les sorties scolaires...

[Site internet, application mobile, et agence de mobilité Métromobilité](#).

[Mallette métropolitaine "nouveaux arrivants"](#) et son offre découverte proposée par Métromobilité : trois mois gratuits pour se déplacer dans la Métropole et tester, au choix, les transports en commun, les Métrovélos ou le service d'autopartage Citiz.

**SOUS-ACTION N°2.8.2**

Contribuer à rendre les transports en commun plus attractifs, en étudiant avec le SMMAG les usages pour optimiser la desserte.

**SOUS-ACTION N°2.8.3**

En collaboration avec la Métropole, étudier les usages et travailler à la simplification des liaisons inter-modales. Par exemple :


- Matérialiser les parcours via des marquages au sol, ou les indiquer avec une signalisation spécifique.
- Demander l'installation de stationnements et consignes à vélos près des arrêts de bus.
- Faciliter le stationnement voiture près des gares...

SOUS-ACTION N°2.8.4

Encourager et faciliter le covoiturage.

Par exemple :

- Communiquer sur les plateformes de mise en relation existantes.
- Organiser un speed-dating covoiturage.
- Identifier les endroits opportuns pour l'aménagement d'aires et de points de covoiturage, en partenariat avec la Métropole et le SMMAG.

 Plateformes de covoiturage locales, régionales et nationales, parkings de covoiturage et panneaux lumineux recensés ici.

 M'Covoit-Lignes+ : service de covoiturage sans réservation dans l'agglomération grenobloise développé par le SMMAG.


SOUS-ACTION N°2.8.5

Encourager l'autopartage.

Par exemple :

- Faire connaître les services existants.
- Mettre à disposition une place de stationnement avec signalisation spécifique.

 Service d'autopartage [Citiz Alpes-Loire](#).

 Mallette métropolitaine "nouveaux arrivants" et son offre découverte proposée par Métromobilité : trois mois gratuits pour se déplacer dans la Métropole et tester, au choix, les transports en commun, les Métrovélos ou le service d'autopartage Citiz.

SOUS-ACTION N°2.8.6

Encourager et organiser l'autostop.

Par exemple :

- Communiquer sur les réseaux existants.
- Organiser une carte des trajets fréquents.
- Aménager des espaces de stationnement pour la prise en charge et le dépôt.

 Service d'autostop organisé [Rézo Pouce](#).

 Carte des Panneaux lumineux signalant la présence et la destination de passagers.

 M'Covoit-Lignes+ : carte des Panneaux lumineux signalant la présence et la destination de passagers.

ACTION N°2.9

ENCOURAGER LA CONVERSION ÉNERGÉTIQUE DES VÉHICULES

SOUS-ACTION N°2.9.1


Communiquer sur le maillage territorial de bornes et stations de recharge pour favoriser le développement des véhicules au gaz naturel pour véhicule (GNV) ou électriques auprès des particuliers.

 Cartes des stations de recharge GPL, GNV, électrique et hydrogène de Grenoble-Alpes Métropole.

SOUS-ACTION N°2.9.2

Contribuer à faire connaître le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules utilitaires légers et poids lourds à faibles émissions.


 Dispositifs d'accompagnement technique et financier pour les professionnels et les particuliers proposés par Grenoble-Alpes Métropole pour le renouvellement des flottes privées.

 Zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds : interdiction de circulation progressive des véhicules utilitaires légers et poids lourds les plus polluants.

SOUS-ACTION N°2.9.3

Contribuer à faire connaître le dispositif d'accompagnement des copropriétés pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

 Dispositif d'accompagnement pour les copropriétés.

 Loi LOM du 11 mars 2021 et l'article L113-11 du code de la construction de l'habitation concernant le pré-équipement et l'équipement des parkings en IRVE.

ACTION N°2.10**AGIR POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU TRANSPORT DE MARCHANDISES SUR LA COMMUNE****SOUS-ACTION N°2.10.1**

Participer à l'harmonisation de la réglementation sur la circulation et le stationnement des véhicules poids lourds à l'échelle métropolitaine, dans le souci d'améliorer les conditions de déplacement des professionnels, tout en cherchant à diminuer les émissions de CO₂ en évitant les détours.

Par exemple :

- Participer aux groupes de travail organisés par la Métropole.
- Prendre un arrêté pour consacrer l'application des règles harmonisées.



Direction transport et services de mobilité de Grenoble-Alpes Métropole : organisation du travail de mise en cohérence.



Action n°16.2 du [plan de déplacement urbain](#) (PDU) du SMMAG - mettre en place un plan de circulation et de jalonnement pour les poids-lourds et mettre en cohérence les réglementations concernant leur circulation et stationnement.

**SOUS-ACTION N°2.10.2**

Faciliter les solutions logistiques du dernier kilomètre.

Par exemple : mettre à disposition la flotte publique ou des locaux communaux.



[Solutions disponibles pour la livraison du dernier kilomètre.](#)

AMÉNAGEMENT**ACTION N°2.11****FAVORISER UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE DANS LA CONSTRUCTION ET LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT****SOUS-ACTION N°2.11.1**

Utiliser un référentiel d'aménagement durable :

- avec des critères de performance énergétique des nouvelles constructions et de production d'énergies renouvelables ;
- prenant en compte l'impact des matériaux utilisés dans une approche analyse du cycle de vie (ACV) ;
- encourageant l'utilisation de bois local pour soutenir le développement de la filière et augmenter la séquestration carbone sur le territoire.

Ce référentiel pourra également être élargi à la végétalisation des projets, leur perméabilité, et leur adaptation au changement climatique (bioclimatisme, prise en compte du confort d'été, prise en compte des risques, du bruit...)

Appliquer ce référentiel à l'ensemble des projets d'aménagement portés par la collectivité, et échanger avec les porteurs de projets privés pour une appropriation de ces dispositions. Contrôler a minima le respect des dispositions énergie du PLUi.

- En rénovant plutôt qu'en construisant du neuf
- En encourageant les systèmes de cohabitation, de mutualisations (par ex : logements inter-générationnel, local partagé)



[Guide méthodologique énergie](#) - aide à la réalisation d'études d'approvisionnement en énergie des bâtiments sur le territoire, Grenoble-Alpes Métropole, 2020.



[Boîte à outil Air Climat Urbanisme](#), réalisée par Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence d'Urbanisme de la Région grenobloise, 2014.

ACTION N°2.12

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MOINS GÉNÉRATEUR DE DÉPLACEMENTS



SOUS-ACTION N°2.12.1

Prendre en compte le critère de mobilité dans les futurs projets d'aménagement communaux. Privilégier l'implantation de ces aménagements à proximité de dessertes de transport en commun, d'itinéraires cyclables ou au cœur des centre-bourgs. Engager le dialogue avec les entreprises de commerce et de services pour les encourager à faire de même.



Orientations inscrites dans le [Projet d'Aménagement et de Développement Durable](#) (PADD).



Article 7 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#) : stationnements cycles et véhicules motorisés selon zonage.



SOUS-ACTION N°2.12.2

Dialoguer avec les promoteurs privés pour inciter à une mixité fonctionnelle dans tout projet de développement immobilier ou de réaménagement, afin de rapprocher commerces et services des lieux de vie. Faciliter l'implantation des commerces de proximité (en mettant à disposition des locaux, en réservant des surfaces dans les nouveaux projets de construction...)



Article 3 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#), et Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale du règlement graphique du PLUi : règlementation de l'implantation des commerces.



SOUS-ACTION N°2.12.3

Créer ou soutenir la création d'un espace de coworking permettant aux habitants de diminuer leurs trajets domicile-travail : mise à disposition de locaux, soutien au montage d'une association, aide financière et/ou technique...

ACTION N°2.13

ENCOURAGER ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX DE CHALEUR



SOUS-ACTION N°2.13.1

Favoriser le développement et l'extension des réseaux de chaleur métropolitains.
Par exemple :

- Faire respecter la procédure de classement aux réseaux de chaleur de la Métropole imposant le raccordement au réseau.
- Soutenir les initiatives métropolitaines de création de nouveaux réseaux, notamment en matière de recherche de foncier quand la commune est concernée.



Direction commerciale de la [Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise](#) (CCIAG).



Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#) : classement des réseaux de chaleur et obligation de raccordement.



[Périmètre de classement aux réseaux de chaleur](#) de Grenoble-Alpes Métropole, carte dynamique.



SOUS-ACTION N°2.13.2

Identifier avec Grenoble-Alpes Métropole les potentiels de création de nouveaux réseaux de chaleur bois pour alimenter les bâtiments communaux, pour des projets en partenariat avec la Métropole ou recourant à un financement et une gestion participatifs.



[Forestener, la chaleur citoyenne.](#)



[Le Fonds chaleur géré par l'ALEC.](#)



Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#), classement des réseaux de chaleur et obligation de raccordement.



[Périmètre de classement aux réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole](#), carte dynamique.

ACTION N°2.14**INITIER OU SOUTENIR LA CRÉATION D'ÉCO-QUARTIERS****SOUS-ACTION N°2.14.1**

Mettre en place une charte d'engagement dans l'éco-quartier pour structurer les échanges avec les promoteurs. Mettre en avant les critères énergétiques (performance thermique, raccordements...), mais aussi environnementaux (biodiversité, gestion de l'eau et des déchets, qualité des matériaux utilisés...) en veillant à ce que les logements créés restent accessibles financièrement à tous.

-  [Evolution nationale du cadre technique relatif aux éco quartier.](#)
-  Retour d'expérience de Saint-Martin-d'Hères : éco-quartier Daudet.

**SOUS-ACTION N°2.14.2**

Aller plus loin en recherchant une labellisation de l'éco-quartier.

-  [Evolution nationale du cadre technique relatif aux éco quartier.](#)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**ACTION N°2.15****ENCOURAGER LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE****SOUS-ACTION N°2.15.1**

Contribuer à faire connaître le dispositif d'aide à l'amélioration thermique de l'immobilier des TPE/PME.

-  [Dispositif Mur|Mur TPE PME](#) de Grenoble-Alpes Métropole : subvention aux travaux de rénovation énergétique.

**SOUS-ACTION N°2.15.2**

Communiquer auprès des entreprises implantées dans la commune pour leur faire connaître les dispositifs existants d'aide à la transition et faciliter leurs démarches (application du décret tertiaire, audit, bilan carbone, rénovation, changement d'équipements de chauffage, aides financières pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire moins polluant...).

-  [Dispositifs métropolitains à destination des professionnels](#) : Mur|Mur TPE PME, diagnostic énergie TPE PME, aide au changement de véhicules...

**SOUS-ACTION N°2.15.3**

Valoriser les actions et efforts réalisés par les entreprises locales, en leur offrant une visibilité sur les canaux de communication de la commune.

**SOUS-ACTION N°2.15.4**

Encourager les entreprises implantées sur la commune à se doter d'un Plan de Mobilité en leur faisant connaître la démarche M'Pro.

Faire la promotion du challenge mobilité, et les inciter à proposer le télétravail à leurs employés, en communiquant sur ces sujets.

-  [Démarche M'Pro du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise](#) (SMMAG) : accompagnement pour mettre en place un Plan De Mobilité au sein de sa structure.



SOUS-ACTION N°2.15.5

Sensibiliser les acteurs économiques implantés sur la commune à une juste régulation de la climatisation dans les entreprises, bureaux et magasins, et à une vigilance sur l'ouverture des portes dans les locaux climatisés / chauffés recevant du public.

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis.



SOUS-ACTION N°2.15.6

Encourager l'installation sur le territoire communal d'entreprises vertueuses (productions de biens durables / à forte réparabilité, filière de la rénovation thermique / installation d'ENR...) et le développement d'une offre de loisirs / tourisme bas carbone.

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

ACTION N°2.16

FAVORISER ET PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAR LES ACTEURS LOCAUX



SOUS-ACTION N°2.16.1

Inciter le patrimoine privé à l'achat et à la production d'énergie (chaleur et électricité) renouvelable et de récupération.

Par exemple :

- Les aider à connaître le potentiel de production de leur patrimoine : communiquer sur le cadastre solaire MétroSoleil qui permet d'estimer la production solaire photovoltaïque et thermique des toitures et sur les possibilités d'autoconsommation, communiquer sur le cadastre géothermique, communiquer sur les aides disponibles pour le chauffage au bois y compris collectif, les offres de conseil proposées par l'Espace Info Énergie 38...

- Les informer des possibilités et obligations de raccordement aux réseaux de chaleur ou d'achat d'énergie verte.

- Les soutenir financièrement, via une réduction d'impôts locaux ou des aides ciblées (exemple : soutien à l'installation de chauffe-eau solaires).

[Schéma Directeur Énergie 2030](#) de Grenoble-Alpes Métropole.

[Cadastre solaire MétroSoleil](#) : outil permettant d'identifier le potentiel solaire d'un toit et indiquant l'intérêt financier d'un projet de production solaire photovoltaïque ou thermique.

[Cadastre géothermique](#), Grenoble-Alpes Métropole.

[Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.

[Service Espace Info Énergie de l'Isère](#) (EIE 38) de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise : conseils gratuits sur les énergies renouvelables.

Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#), classement des réseaux de chaleur et obligation de raccordement, obligation de production d'énergies renouvelables pour les constructions neuves de plus de 1000 m².

[Périmètre de classement aux réseaux de chaleur](#) de Grenoble-Alpes Métropole, carte dynamique.



SOUS-ACTION N°2.16.2

Recenser les sites privés artificialisés présentant un potentiel de production photovoltaïque intéressant et communiquer auprès de leurs propriétaires sur les intérêts, y compris économiques, d'y installer une centrale de production.



SOUS-ACTION N°2.16.3

Initier et soutenir des projets citoyens de production d'énergies renouvelables.

Par exemple :

- Communiquer sur les coopératives d'énergies renouvelables et les possibilités collectives de production d'ENR : ateliers, visites, diagnostics, etc.
- Participer au financement des projets.
- Leur apporter un soutien technique, par exemple en mettant à disposition des toitures de bâtiments communaux pour l'installation de centrales photovoltaïques.
- Communiquer auprès des acteurs économiques et des copropriétés pour faire connaître les opportunités de mise à disposition de leurs toitures.



[Énerg'Y Citoyennes](#) : projets citoyens de production d'énergie renouvelable.



[ForestEner](#) : conception, réalisation, financement et exploitation de chaufferies bois énergie avec ou sans réseau de chaleur, avec mobilisation et financement citoyen, et gouvernance locale partagée.



SOUS-ACTION N°2.16.4

Engager la commune dans une démarche volontariste de couverture de tous les parkings communaux par des ombrières photovoltaïques. Sensibiliser et soutenir les propriétaires de stationnements privés pour qu'ils fassent de même.



[Article 40 de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Obligation d'équiper les parkings de plus de 80 places, soit 1 500m², en ombrières photovoltaïques entre le 1^{er} juillet 2023 et 2028.

AXE 3

Valoriser les ressources du territoire

La réduction de l'empreinte carbone passe non seulement par la réduction des émissions du territoire (axe 2) mais aussi par une baisse des émissions liées à la production et aux transports des biens et services provenant d'ailleurs. Ces émissions "indirectes" représentent en effet la moitié de l'empreinte carbone métropolitaine.

Pour les réduire, il convient d'agir sur l'alimentation, les pratiques agricoles ou la valorisation des déchets, ainsi que sur le développement de nouvelles filières économiques locales et circulaires. En outre, la mise en œuvre de ces actions de relocalisation permettra de contribuer significativement à la réduction des émissions, mais également à la séquestration du carbone dans les sols.

Un éventail de solutions est disponible

Le secteur alimentaire étant un point crucial dans la lutte contre le changement climatique, une évolution des modes de consommation et de production, via la sensibilisation des acteurs, aura un impact considérable sur les émissions de gaz à effet de serre indirectes du territoire. Il est conseillé d'agir à chaque étape du cycle de production et de consommation pour effectuer une transition complète, efficace et cohérente.

- ➔ Valoriser l'activité économique locale, notamment agricole, en soutenant l'installation d'agriculteurs, et les pratiques vertueuses.
- ➔ Développer une filière dynamique de circuits courts, pour favoriser les achats locaux.
- ➔ Sensibiliser aux régimes alimentaires moins carnés et à l'agriculture biologique et locale, individuellement et dans la restauration collective et privée.
- ➔ Collaborer avec Grenoble-Alpes Métropole sur la thématique de la réduction et du tri des déchets pour agir sur l'impact de la fin de vie des produits.

Chacune de ces actions permet de contribuer à une production et une consommation durables, en cohérence avec les ressources du territoire. Ces actions sont complémentaires, elles permettent d'établir un plan d'actions ambitieux qui pourra, pour aller plus loin, être enrichi dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial.



AGRICULTURE ET ALIMENTATION

ACTION N°3.1

SOUTENIR L'AGRICULTURE LOCALE



SOUS-ACTION N°3.1.1

Inventorier les friches et terrains disponibles sur le territoire pour y permettre l'installation d'agriculteurs et producteurs.

 [Cartofriches](#), outil du CEREMA.



SOUS-ACTION N°3.1.2

Faire connaître auprès des agriculteurs installés ou souhaitant s'installer sur la communes les aides proposées par Grenoble-Alpes Métropole notamment.

 Service Agriculture et Forêts de Grenoble-Alpes Métropole : [Aide à l'installation, à la diversification, au développement de circuits de proximité et aux pratiques environnementales.](#)





SOUS-ACTION N°3.1.3

Aider à l'installation des agriculteurs, en lien avec la Métropole, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL).

Par exemple :

- Mettre à disposition des terrains communaux.
- Mettre en réserve des terres à vendre le temps de consolidation des projets de reprise.
- Faciliter le test d'activités (loyer modéré / mise à disposition gracieuse pour faciliter le lancement / faciliter un financement participatif pour leur installation...).
- Soutenir les agriculteurs dans leurs démarches administratives.
- Faciliter une mise en réseau entre eux et avec les consommateurs (ex : soutenir l'organisation de chantiers participatifs de récolte).
- Veiller à la pérennité de leur activité en constituant des réserves foncières pour compensation des projets d'aménagement...

 [Réseau National des Espaces-Test Agricoles \(RENETA\)](#) : promotion du test d'activité pour favoriser l'installation agricole.

 [Terre de Liens](#) : acquisition de terres agricoles pour une mise en location à des agriculteurs, pour une production biologique ou paysanne.

 [Guide "Vers la résilience alimentaire - faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires"](#), association Les greniers de l'abondance.

 [EPFL du Dauphiné](#).




SOUS-ACTION N°3.1.4

Encourager les pratiques agricoles durables : limitation des intrants, agriculture biologique ou raisonnée, diversification, transformation sur place, labour léger et autres pratiques respectueuses des sols...


Par exemple :


- Faciliter l'installation des agriculteurs aux pratiques vertueuses.
- Mettre à disposition les terrains communaux avec des baux à clauses environnementales.
- Valoriser les initiatives via les canaux de communication municipaux.

 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du [PLUi](#).

 [Service Agriculture et Forêts de Grenoble-Alpes Métropole](#) : appui technique.

 [Chambre d'agriculture de l'Isère](#).

 [Guide "Vers la résilience alimentaire - faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires"](#), association Les greniers de l'abondance.

 [Arrêté du 27 décembre 2019](#) relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques : obligation d'une distance de sécurité de 5 mètres autour des habitations pour l'épandage de produits phytosanitaires.



SOUS-ACTION N°3.1.5

Aider les agriculteurs locaux à s'adapter aux changements climatiques et aux changements d'accès à la ressource en eau : sensibilisation, ateliers, formations (cf. sous-action n°1.8.2).

Les soutenir dans leur transition énergétique (pratiques économes en énergie et/ou production d'énergies renouvelables) : renvoi vers des aides, acteurs ressources, etc.

-  [Chambre d'agriculture de l'Isère.](#)
-  [Aides à l'irrigation proposées par le Département de l'Isère.](#)
-  [Information de la Chambre d'Agriculture](#) sur l'adaptation au changement climatique.
-  [Aides proposées par Grenoble-Alpes Métropole](#) pour les projets agri-environnementaux (notamment : installation de récupérateurs d'eaux de pluie, plantation de haies...).
-  [Plateforme OSAE](#) : fiches techniques sur les pratiques agroécologiques.
-  [Energ'Y Citoyennes](#) : installation de systèmes de production photovoltaïque sur les toits agricoles.
-  [MiiMOSA](#) : plateforme de financement participatif de projets alimentaires et agricoles.
-  [Guide "Vers la résilience alimentaire - faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires"](#), association Les greniers de l'abondance.







SOUS-ACTION N°3.1.6

Soutenir les producteurs dans la mise en place d'une distribution en circuits courts : marché, magasin de producteurs, association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), réseau de paniers, distributeur automatique de produits frais...

Par exemple :

- Mettre en place un marché de producteurs locaux.
- Mettre à disposition un local pour la distribution ou la création d'un magasin.
- Organiser une livraison de paniers dans les bâtiments publics.

-  [Projet Alimentaire Interterritorial \(PAiT\)](#) pour la région alpine.
-  [Pôle agro-alimentaire de l'Isère.](#)
-  [Produits "Valeurs Parcs"](#) (Chartreuse et Vercors).
-  [Guide "Vers la résilience alimentaire - faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires"](#), association Les greniers de l'abondance.



SOUS-ACTION N°3.1.7



Encourager la diversité des productions via une synergie entre les agriculteurs de la commune et le développement d'une production locale de protéines végétales.



SOUS-ACTION N°3.1.8

Soutenir la mutualisation des équipements agricoles via des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA), et l'autonomie technique (auto-réparation, création de petit matériel...).

Mettre à disposition de collectifs ou producteurs les espaces communaux de cuisine collective lorsqu'ils ne sont pas utilisés, pour favoriser la transformation alimentaire locale.

-  [Coopératives d'utilisation de matériel agricole \(CUMA\) locales](#) : utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.
-  [L'atelier Paysan](#) : coopérative d'autoconstruction accompagnant les agriculteurs dans la conception de machines et de bâtiments adaptés, formant à la mécanique agricole.



SOUS-ACTION N°3.1.9

Accompagner et soutenir techniquement et/ou financièrement les projets professionnels d'agriculture urbaine : mise à disposition de parcelles, soutien financier via la fiscalité locale...

-  Retour d'expérience d'Eybens : [ferme urbaine d'insertion.](#)



SOUS-ACTION N°3.1.10

Initier une concertation locale, incluant agriculteurs mais également habitants, pour limiter l'usage des pesticides d'origine chimique.

**SOUS-ACTION N°3.1.11**

Travailler avec les agriculteurs à une adaptation de leurs productions pour répondre aux besoins de la commande publique, ou mettre en place une régie communale.

ACTION N°3.2**PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ALIMENTAIRE LOCALE ET DE QUALITÉ****SOUS-ACTION N°3.2.1**

Élaborer un Projet alimentaire territorial (PAT) en lien avec le Projet alimentaire inter-territorial (PAiT), ainsi qu'une communication grand public sur son contenu.

Encourager et accompagner les acteurs associatifs locaux qui travaillent sur l'alimentation.

-  [Projet Alimentaire Interterritorial](#) (PAiT) pour la région alpine.
-  Retour d'expérience de [Seyssins](#) et [Seyssinet-Pariset](#) sur leur plan agricole et alimentaire de territoire.
-  [Service Agriculture et forêts de Grenoble-Alpes Métropole](#) : conseils techniques.

**SOUS-ACTION N°3.2.2**

Sensibiliser les habitants aux enjeux d'une alimentation équilibrée et de qualité, mais aussi durable : alimentation moins carnée (végétarienne / flexitarienne), consommation locale, saisonnalité, lutte contre le gaspillage, et la surconsommation, agriculture biologique...

-  [Projet Alimentaire Interterritorial](#) (PAiT) pour la région alpine.

**SOUS-ACTION N°3.2.3**


Faire connaître l'offre alimentaire locale.

Par exemple : communiquer sur les producteurs et produits (livrets, articles dans le magazine communal, cartographie, portraits de producteurs...) et sur les lieux de vente.

-  [Carte des marchés alimentaires de la Métropole](#), exemple : [Les Petites Cantines](#) et [Les Mijotées](#).
-  [Magasins de producteurs locaux, vente à la ferme et AMAP](#).


**SOUS-ACTION N°3.2.4**

Organiser des marchés de producteurs, en encourageant une accessibilité des prix. Accueillir et accompagner le développement d'épiceries locales, solidaires et de la vente directe (cf. sous-action 3.1.6). Faciliter les groupements d'achat. Mettre en relation producteurs et MJC, Maison des Habitants, Associations de villages pour proposer des ventes de produits issus de l'agriculture durable.

-  Collectif des Acteurs de l'Alimentation Solidaire en Isère (Calisoli) : réseau de promotion de l'alimentation solidaire en Isère. Contact : reseau.calisoli@gmail.com.

**SOUS-ACTION N°3.2.5**

Valoriser les produits locaux lors des événements festifs. Organiser des ateliers autour de la cuisine et de l'alimentation locale.

-  [Association Brin d'Grélinette](#) : accompagnement de jardins partagés et animations pédagogiques autour de l'alimentation.

**SOUS-ACTION N°3.2.6**

Encourager les bonnes pratiques dans la restauration privée (défi anti-gaspillage, défi local, défi bio...). Soutenir des associations favorisant une alimentation équilibrée (exemple : restaurant associatif).

-  [Initiatives de Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie](#) (UIMH).
-  [Label anti gaspillage](#).
-  Obligation de fourniture d'emballages pour emporter la nourriture non consommée sur place [Article 62 LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018](#) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.



SOUS-ACTION N°3.2.7

Travailler avec les restaurateurs et les commerces locaux pour mettre en avant les protéines végétales sur les cartes et dans les rayons.

ACTION N°3.3

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE, ET INCITER LA RESTAURATION COLLECTIVE PRIVÉE À EN FAIRE AUTANT




SOUS-ACTION N°3.3.1

Mobiliser les offres de fourniture de produits locaux et de qualité pour la restauration collective, en lien avec le Pôle agroalimentaire de l'Isère. Recourir à ces fournisseurs autant que possible, notamment en passant par des marchés correspondant aux besoins.

Étudier les possibilités de mutualisation des services de restauration collective à destination des différents acteurs, publics comme privés, avec refacturation des repas.

 Recensements de l'offre de produits locaux réalisés dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritoire (PAiT), [sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole](#) et [sur le territoire du Grésivaudan et du PNR Chartreuse](#).

 [Compilation des évolutions de la loi EGAlim](#) suite à la loi Climat et Résilience pour la restauration collective.




SOUS-ACTION N°3.3.2

Mettre en œuvre les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Egalim) concernant la composition des repas, à savoir :

- Proposer 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.
- Informer régulièrement élèves et parents d'élèves sur le contenu des assiettes.
- Établir un plan de diversification des sources de protéines, et instaurer au minimum un repas végétarien pour tous par semaine.

 [Compilation des évolutions de la loi EGAlim](#) suite à la loi Climat et Résilience pour la restauration collective.

 Loi Egalim - n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

› [Article 24 de la loi EGAlim codifié à l'article L. 230-5-1-1](#) : Obligation de proposer 50 % de produits de qualité / durables (voir conditions), dont au moins 20 % de produits biologiques.

› [Article 24 de la loi EGAlim codifié à l'article L. 230-5-3](#) : information obligatoire des convives une fois par an.

› [Article 26 de la loi EGAlim et décret n° 2019-325 du 15 avril 2019](#) : expérimentation de l'affichage de la nature des produits (pour les collectivités locales volontaires).

› [Article 24 de la loi EGAlim codifié à l'article L. 230-5-4](#) : Obligation, pour les restaurants collectifs de plus de 200 couverts/jour, de présenter un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent.

› [Article 24 de la loi EGAlim codifié à l'article L. 230-5-6](#) : "A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi [EGAlim], pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales."




SOUS-ACTION N°3.3.3

Intégrer la démarche du PAiT en restauration collective :

- Aller au-delà des seuils règlementaires et proposer des produits de qualité et durables plus régulièrement, qu'ils soient labellisés ou non. Par exemple : en proposant un produit biologique et/ou de qualité par repas, en s'orientant notamment vers le 100 % (bio / durable) pour les fruits et légumes...
- Favoriser les produits locaux, pour soutenir l'agriculture du territoire et limiter l'impact carbone lié au déplacement des marchandises.

 [Compilation des évolutions de la loi EGAlim](#) suite à la loi Climat et Résilience pour la restauration collective.

 [Article 24 de la loi EGAlim codifié à l'article L. 230-5-1-1](#) : "Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits mentionnés au 2° du présent I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 %".

**SOUS-ACTION N°3.3.4**

Informier régulièrement élèves et parents d'élèves sur le contenu des assiettes, et aller au-delà des dispositions de la loi Egalim, en valorisant la démarche engagée grâce à des panneaux et des ateliers autour de l'agriculture de qualité, biologique et locale.

Profiter de cette démarche pour faire connaître aux élèves et à leurs parents les producteurs locaux. Encourager les visites de fermes pédagogiques pour les écoles et centres de loisirs.



[Association Fermes buissonnières](#) : visites pédagogiques de fermes autour de Grenoble pour les écoles.



[Compilation des évolutions de la loi EGALIM](#) suite à la loi Climat et Résilience pour la restauration collective.



Loi Egalim :

› [article 24 de la loi EGALIM codifié à l'article L. 230-5-3](#) : information obligatoire des convives une fois par an.

› [article 26 de la loi EGALIM et décret n° 2019-325 du 15 avril 2019](#) : expérimentation de l'affichage de la nature des produits (pour les collectivités locales volontaires).

**SOUS-ACTION N°3.3.5**

Aller au-delà du seuil règlementaire d'un repas végétarien par semaine, et proposer une alternative quotidienne au plat carné ou des repas moins carnés en appliquant une diversification des sources de protéines (Recommandation de la CCC : proposer un menu végétarien pour tous 2fois / semaine minimum).



[Compilation des évolutions de la loi EGALIM](#) suite à la loi Climat et Résilience pour la restauration collective.



Loi Egalim :

› [article 24 de la loi EGALIM codifié à l'article L. 230-5-4](#) : Obligation, pour les restaurants collectifs de plus de 200 couverts/jour, de présenter un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent. Echéance : 30 octobre 2018.

› [article 24 de la loi EGALIM codifié à l'article L. 230-5-6](#) : expérimentation de l'obligation, pour les gestionnaires publics ou privés de services de restauration collective scolaire, de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien.

**SOUS-ACTION N°3.3.6**

Lutter contre le gaspillage alimentaire en établissant un diagnostic puis un plan d'actions.

Rechercher un débouché pour les excédents.

Par exemple : diagnostic avec pesage, ateliers, panneaux informatifs, modification de la chaîne de self-service et de certains matériels (assiettes plus petites, par exemple), travail sur la qualité du temps de repas (calme, allongement de la durée...), diminution des quantités servies avec la possibilité de se resservir par la suite, formation des employés, travail avec des associations, etc.



[Diagnostic et accompagnement pour la réduction des déchets alimentaires dans les cantines scolaires.](#)



[Label anti gaspillage.](#)



[Compilation des évolutions de la loi EGALIM](#) suite à la loi Climat et Résilience pour la restauration collective.



Loi Egalim :

› ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire codifiée aux articles L. 541-15-3, L. 541-15-5, L. 541-15-6-1, L. 541-15-6-2 et L. 541-47 du code de l'environnement :

– Diagnostic et démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire. Echéance : 22 octobre 2020.

– Interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables.

› ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, codifiée à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement et article L.266-2 du CASF : proposition de convention de dons aux associations habilitées.

**SOUS-ACTION N°3.3.7**

Mettre en place une solution alternative aux barquettes en plastique dans les cantines : bacs gastronormes, barquettes compostables...



Retour d'expérience de Corenc : bacs gastronormes en inox réutilisables.



[Accompagnement pour la substitution des barquettes plastiques.](#)



Retour d'expérience de Gières : barquettes compostables.



[Article 28 de la loi EGALIM codifié à l'article L. 541-10-5](#) du code de l'environnement : interdiction des contenants alimentaires en plastique. Echéance : janvier 2025 (janvier 2028 si < 2000 habitants).

JARDINAGE ET COMPOSTAGE

ACTION N°3.4

PROMOUVOIR UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE LOCALE, INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE



SOUS-ACTION N°3.4.1

Inventorier les terrains jardinés et perspectives de terrains jardinables et sensibiliser les habitants aux intérêts du jardinage loisir.



SOUS-ACTION N°3.4.2

Mettre en place des jardins partagés nourriciers, potagers éducatifs ou ruchers collectifs, et/ou faciliter la mise en œuvre de ces initiatives par des acteurs locaux (associations, copropriétés...) en leur apportant un soutien financier ou technique (mise à disposition de terrains, notamment). Relayer l'information sur l'appel à projets métropolitain pour la création de jardins et ruchers partagés et valoriser leur réalisations dans la communication communale.

- [Animations proposées par Grenoble-Alpes Métropole](#) : ateliers compostage et jardinage zéro-déchet, formation jardinage zéro-déchet en jardins collectifs...
- [Association Brin d'Grelinette](#) : accompagnement à la création de jardins partagés et animations pédagogiques.
- [Association Cultivons nos toits](#) : projets d'agriculture sur toit, d'agriculture urbaine, actions de sensibilisation et animation, diagnostics, ateliers...



SOUS-ACTION N°3.4.3

Développer des plates-bandes et jardinières municipales de plantes aromatiques et alimentaires. Planter des arbres fruitiers sur le domaine public. Faire connaître l'emplacement de ces plantations pour que les habitants puissent les récolter (panneaux informatifs, cartographie...)

- [Cartographie Nature Comestible de l'association Géfélépot](#) : arbres fruitiers sur l'espace public.



SOUS-ACTION N°3.4.4

Identifier les sites propices au développement d'une petite agriculture urbaine, et accompagner les projets individuels et collectifs grâce à des aides financières et techniques.

Par exemple:

- Mettre à disposition des jardinières communales.
- Prêter des outils.
- Proposer un permis de végétaliser : autorisation de jardinage sur l'espace public.
- Distribuer de semences à planter sur les balcons.

- [Association Brin d'Grelinette](#).
- [Association Cultivons nos toits](#).
- [Retour d'expérience de Grenoble](#) sur les permis de végétaliser.

ACTION N°3.5

INCITER ET INITIER LES HABITANTS AU JARDINAGE DURABLE



SOUS-ACTION N°3.5.1

Encourager le jardinage et sensibiliser les habitants à l'éco-jardinage et à la réglementation "Zéro Phyto".

Par exemple : accueillir ou organiser des formations et ateliers d'éco-jardinage.


- [Animations proposées par Grenoble-Alpes Métropole](#) : ateliers compostage et jardinage zéro-déchet, formations jardinage zéro-déchet.
- [Association Brin d'Grelinette](#) : stands jardiniers, événements inter-jardins, formations lombricompostage, animations pédagogiques (scolaires, jardins collectifs, équipes professionnelles), accompagnement de jardins partagés, ateliers cuisine, etc.
- [Association Cultivons nos toits](#) : projets d'agriculture sur toit, d'agriculture urbaine, actions de sensibilisation et d'animation, diagnostics, ateliers...
- [Arrêté du 15 janvier 2021](#) en référence à la Loi Labbe interdisant l'usage de produits phytosanitaires.



SOUS-ACTION N°3.5.2

Mettre à disposition des habitants un broyeur de déchets verts géré par la commune, à travers un partenariat avec la Métropole.

Communiquer sur cette offre et sur les avantages à utiliser les végétaux broyés comme paillage.

 [Service déchets de Grenoble-Alpes Métropole](#) : fourniture et entretien du broyeur. Organisation des prêts, nettoyage et petit entretien réalisés par la commune.



SOUS-ACTION N°3.5.3

Mettre en place un système d'échange, de troc ou de distribution de plantes et graines, ou une grainothèque de plantes sauvages ou potagères.

 "[Sème sauvage](#)" : soutien technique et formation des porteurs de projets pour la mise en place d'une grainothèque, dispositif porté par la MNEI.



SOUS-ACTION N°3.5.4

Faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts.

 [Guide des alternatives au brûlage des déchets verts](#) (DREAL).

 [Article L541-21-1 - Code de l'environnement](#).

ACTION N°3.6

ENCOURAGER ET FACILITER LE COMPOSTAGE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET DÉCHETS VERTS



SOUS-ACTION N°3.6.1

Contribuer à faire connaître les points d'apport (composteurs partagés) et les possibilités de mise à disposition gratuite de composteurs par la Métropole**.

 [Page relative au compostage](#).



SOUS-ACTION N°3.6.2

Faciliter l'installation de sites de compostage partagés (notamment dans les jardins partagés et sur l'espace public) en recensant les lieux les plus appropriés, autorisant leur installation (accompagnée par Grenoble-Alpes Métropole) et en prenant en charge l'approvisionnement de broyat (service de livraison ou point de dépôt), ou en aidant au fonctionnement (un brassage par mois par un employé communal, par exemple).

 [Page relative au compostage](#).



SOUS-ACTION N°3.6.3

Organiser des points d'apport de broyat pour le compostage individuel ou partagé, en facilitant l'accès à des espaces de dépôt à proximité des sites de compostage, ou sur des parcelles connues par les habitants, et en y déposant le broyat issu des tailles communales.

ÉCO-CONSOMMATION ET DÉCHETS




ACTION N°3.7

COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES HABITANTS AUX ENJEUX DE LA RÉDUCTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS



SOUS-ACTION N°3.7.1



Communiquer sur la quantité de déchets jetés chaque année par habitant à l'échelle de la commune et sensibiliser aux enjeux de réduction / valorisation.

-  [Schéma directeur déchets](#) (SDD) 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole : enjeux et objectifs.
-  Données sur les déchets ménagers et assimilés collectés sur la commune : indicateurs suivis par Grenoble-Alpes Métropole fournis chaque année (début mai, pour les données de l'année précédente) : tonnage / type de déchets / commune.
-  Supports de communication pour les communes disponibles dans le cadre du Schéma directeur déchets (SDD).



SOUS-ACTION N°3.7.2

Communiquer sur la qualité de l'eau grenobloise afin de réduire la consommation de bouteilles en plastique

-  [L'eau de Grenoble](#) d'une qualité exceptionnelle.
-  Les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public : Loi AGECE LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

ACTION N°3.8

FAVORISER LE RECYCLAGE DES DÉCHETS, EN ENCOURAGEANT LE TRI ET LES APPORTS EN DÉCHÈTERIES






SOUS-ACTION N°3.8.1

Contribuer à faire connaître les possibilités de tri des déchets.

Par exemple :

- Relayer auprès des habitants les informations sur le système de tri des déchets, y compris le tri des déchets alimentaires (collecte ou compostage).
- Communiquer sur les consignes de tri, en orientant vers le site internet de Grenoble-Alpes Métropole pour une mise à jour automatique des informations ; et sur les conséquences des erreurs de tri.
- Faciliter l'organisation d'animations de sensibilisation sur la commune.
- Solliciter l'intervention des Messagers du Tri de Grenoble-Alpes Métropole lors des événements communaux.

-  [Schéma directeur déchets](#) (SDD) 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.
-  [Outils de communication](#) proposés par le Service déchets de Grenoble-Alpes Métropole.
-  [Animations proposées par les messagers du tri](#) de Grenoble-Alpes Métropole : stands, ateliers de sensibilisation (tri, réduction des déchets, gaspillage alimentaire, etc.).



SOUS-ACTION N°3.8.2




Installer des poubelles bi-flux (ordures ménagères/tri) sur la voie publique.



SOUS-ACTION N°3.8.3

Lutter contre les dépôts sauvages.

Par exemple : information, sensibilisation, répression, surveillance, relais auprès des habitants des emplacements et horaires d'ouverture des déchèteries...

-  [Site internet de Grenoble-Alpes Métropole](#) et numéro vert dédié aux déchets et à la voirie.
Numéro vert : 0 800 500 027.
-  [Service de collecte des objets volumineux](#) sur la Métropole.
-  [Loi AGECE](#), rôle de Police du Maire et prise en charge par les éco-organismes.



SOUS-ACTION N°3.8.4

Organiser des opérations citoyennes de ramassage des déchets.

- 🔧 [Site internet de Grenoble-Alpes Métropole](#) et numéro vert dédié aux déchets et à la voirie.
Numéro vert : 0 800 500 027.
- 🔧 [Organiser une Clean Walk](#).

ACTION N°3.9

FACILITER ET PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ ET LE RÉEMPLOI



SOUS-ACTION N°3.9.1

Sensibiliser les habitants à la sobriété appliquée à la consommation et aux différentes manières de repousser la fin de vie des produits.

Par exemple :

- Informer sur les différentes structures d'économie circulaire présentes sur le territoire et sur leur offre.
- Communiquer sur le Défi "Rien de neuf ?" de Zero Waste France et les animations proposées localement.
- Informer sur le Fonds de réparation

- 🔧 [Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés](#).
- 🔧 [Le Fonds réparation](#).
- 🔧 [Plateforme ADEME relative à la réparation](#).
- 🔧 [Annuaire des structures de réemploi du territoire métropolitain](#).
- 🔧 [Défi "Rien de neuf ?"](#).
- 🔧 [Association Zero Waste France](#).



SOUS-ACTION N°3.9.2

Soutenir l'installation et aider au fonctionnement des structures d'économie circulaire : ressourceries, gratuiteries, ateliers de réparation, fab-lab...

- 🔧 [Annuaire des structures de réemploi du territoire métropolitain](#).
- 🔧 [Annuaire des réparateurs](#).



SOUS-ACTION N°3.9.3

Créer et mettre à disposition des habitants des lieux de gratuité et d'échange (boîtes à livre, armoires à dons, frigos solidaires, outillthèques...)

Organiser ou soutenir des vide-greniers, trocs thématiques, gratifierias.

Organiser, en partenariat avec la Métropole, des animations régulières en déchèterie et lors des recycleries éphémères pour inciter au réemploi des produits.

- 🔧 Partager ses objets via [la plateforme "Les biens en communs"](#).



SOUS-ACTION N°3.9.4

Participer à l'opération de collecte de textiles organisée par Grenoble-Alpes Métropole, et identifier les endroits stratégiques pour l'installation de points de collecte temporaires de textiles.

- 🔧 [Installation de bornes temporaires de collecte du textile](#) par Grenoble-Alpes Métropole.

ACTION N°3.10

POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS EN ENCOURAGEANT L'ÉCO-CONSOMMATION



SOUS-ACTION N°3.10.1

En complémentarité avec les actions de la Métropole, encourager les habitants à réduire leur quantité de déchets en communiquant sur les alternatives et solutions, y compris sur leurs avantages économiques (via le site Internet, la distribution de livrets informatifs...) : fabrication de produits maison, achats en vrac, cuisine anti-gaspillage, upcycling, réparation...

Organiser des ateliers éco-consommation à destination des habitants (fabrication de produits ménagers, fabrication de cosmétiques, brico-récup...).

- 🔧 [Liste des Repair Cafés du territoire métropolitain](#) et structures de réemploi du territoire métropolitain.







SOUS-ACTION N°3.10.2

Encourager les commerçants et restaurateurs volontaires à réduire leurs déchets, ainsi qu'à mettre en place l'achat de produits en vrac et issus de circuits courts, ou proposés dans des contenants consignés : actions de sensibilisation, accompagnement adapté, valorisation de leurs actions via les canaux de communication communaux.

Accompagner les producteurs ou un groupement de producteurs à la mise en place d'un dispositif de consigne pour le réemploi des contenants : soutien technique (mise à disposition d'un local de stockage...) ou financier (financement d'une laveuse...).

Initier une démarche de marché alimentaire zéro-déchet ou 100% trié, en lien avec le service développement économique de la Métropole : inciter les commerçants présents sur ce marché à réduire leurs déchets d'emballage, et encourager les habitants à amener leurs propres contenants.

-  Service prévention déchets de la Métropole : appui technique (mise en réseau, voire création d'un dispositif sur une zone test..).
-  Service Développement économique de la Métropole : démarches marchés zéro déchet et marchés 100% triés. Guide pratique de Grenoble-Alpes Métropole "Comment mettre en place un marché propre?".
-  [Démarche Mon commerçant zéro déchet de l'association Zero Waste France](#) : autocollants à mettre en vitrine, affiche, argumentaire et autres outils, ainsi que le livret Mon commerçant zéro déchet. La démarche peut être accompagnée par les bénévoles du groupe local Zero Waste.
-  Solutions locales de consigne pour la vente alimentaire. Exemple : [Dabba Consigne](#).
-  Solutions de vente des invendus. Exemple : [Too good to go](#).
-  [Loi AGECE](#) portant sur l'interdiction de la destruction des invendus non alimentaires pour encourager le don.



SOUS-ACTION N°3.10.3

Encourager les crèches et les assistantes maternelles (via les relais d'assistantes maternelles - RAM) à l'utilisation de couches lavables : aides à l'investissement, relais des dispositifs d'accompagnement, formation, incitation à l'acceptation des enfants avec couches lavables...

Communiquer auprès des habitants sur ce moyen de réduction des déchets, notamment en relayant les ateliers proposés par Grenoble-Alpes Métropole.

-  [Atelier à la découverte des couches lavables](#).



SOUS-ACTION N°3.10.4

Favoriser l'implantation sur la commune d'associations ou entreprises de valorisation des produits périssables (fruits et légumes) et de récupération des invendus des grandes enseignes de distribution ou des marchés. Faire connaître les applications anti gapi. Autoriser le glanage dans les règlements des marchés de la commune.

-  Solutions de vente des invendus. Exemple : [Too good to go](#).

AXE 4

Mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne

La réussite de la transition écologique et énergétique nécessite un engagement sans précédent de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles, car elle implique des changements de comportements individuels et collectifs.

Au niveau local, le Plan Climat Air Énergie impulse et accompagne cette mobilisation, afin que les communes, mais aussi les habitants, les territoires voisins, les acteurs économiques, les associations ou encore le monde universitaire puissent, chacun à leur niveau, contribuer à cet effort collectif.

Un éventail de solutions est disponible pour mobiliser à l'échelle communale.

- Engager en interne, sur ces thématiques, un portage politique et technique fort, former les agents aux enjeux climatiques et aux pratiques durables.
- Suivre et accompagner les acteurs locaux dans leur transition écologique : proposer des formations, relayer et abonder aux aides disponibles, valoriser leurs efforts.
- Mobiliser les habitants dès le plus jeune âge : défis, ateliers, formations et campagnes de communication sur l'ensemble des enjeux.

Cet axe aborde la question de la mobilisation dans sa globalité en présentant un ensemble d'actions générales de communication et de sensibilisation autour du Plan Climat Air Énergie. Il s'agit de faciliter la définition et la construction d'une stratégie globale de communication autour des enjeux environnementaux du territoire. Des actions de sensibilisation sont déclinées thématiquement et de manière plus précise dans les autres axes de la charte.



MOBILISATION INTERNE ET GOUVERNANCE

ACTION N°4.1

MOBILISER ÉLUS ET SERVICES DANS LA DÉMARCHE



SOUS-ACTION N°4.1.1

Impliquer l'ensemble des élus et services dans la mise en œuvre, le suivi et la valorisation du plan d'actions communal.

 Accompagnement des communes partenaires du PCAEM proposé par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

SOUS-ACTION N°4.1.2

Mobiliser l'ensemble des élus autour de la nécessité d'aller progressivement vers des actions de plus en plus ambitieuses et variées, compte tenu des enjeux locaux d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.

 [Pacte pour la transition.](#)
 [Un mandat pour agir](#) (ADEME).

SOUS-ACTION N°4.1.3

Mobiliser les services et sensibiliser les agents à la nécessité de travailler sur ces sujets de façon transversale entre services.

ACTION N°4.2

ORGANISER LA GOUVERNANCE INTERNE



SOUS-ACTION N°4.2.1

Mettre en place une instance de pilotage et de suivi du plan d'actions, et désigner un élu et un technicien référents.

Par exemple :

- Créer une instance composée d'élus et d'agents, qui se réunira a minima annuellement pour faire un bilan des actions réalisées durant l'année et des évolutions à prévoir.
- Désigner un élu référent qui portera la démarche et en assurera la représentation.
- Désigner un référent technique qui assurera le suivi opérationnel de la démarche et intégrera cette mission dans sa fiche de poste.

 Accompagnement des communes partenaires du PCAEM proposé par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.



SOUS-ACTION N°4.2.2

Désigner ou identifier dans chaque service ou direction un référent Air-Energie-Climat, qui assurera la coordination sur ces sujets au sein de son service et fera le lien avec l'instance du suivi. Dans la mesure du possible, intégrer cette mission dans sa fiche de poste.



SOUS-ACTION N°4.2.3

Organiser une instance de consultation citoyenne où sont discutés les actions et projets de la commune (de type commission extra-municipale).

ACTION N°4.3



FORMER LES AGENTS ET ÉLUS COMMUNAUX



SOUS-ACTION N°4.3.1

Permettre aux agents communaux une montée en compétence sur les nouveaux sujets émergeant avec l'engagement de la commune et qui touchent leur activité, en leur dégageant du temps pour se former sur l'énergie, l'impact carbone, la réduction des déchets, la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique et la recherche de financements sur ces sujets en intégrant ces formations dans leurs plans de formation continue.

Pour leurs actions individuelles sur le lieu de travail, voir les actions 5.15 à 5.18, et sur le sujet de la commande publique voir également les actions 3.3, 5.19 et 5.21.

-  Animation du réseau des partenaires du PCAEM opérée par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.
-  Service déchets de Grenoble-Alpes Métropole : appui technique.



SOUS-ACTION N°4.3.2

Organiser des réunions d'information, faire venir des intervenants ou communiquer aux agents des ressources documentaires existantes.

Intégrer les sujets Climat Air Énergie aux plans de formation des agents.

-  Animations proposées par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.
-  Animations proposées par les messagers du tri de Grenoble-Alpes Métropole.



SOUS-ACTION N°4.3.3

Former l'ensemble des élus aux enjeux liés aux changements climatiques.

-  Formation des élus et des cadres de la fonction publique aux questions de transition écologique d'ici fin 2027 (annoncée par l'Etat fin 2022)

ACTION N°4.4

SUIVRE ET ÉVALUER LES ACTIONS ENGAGÉES



SOUS-ACTION N°4.4.1

Effectuer un suivi opérationnel annuel, via l'outil de suivi proposé, et ajuster régulièrement son plan d'actions.

-  Outil de suivi proposé par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.
-  Accompagnement proposé par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.



SOUS-ACTION N°4.4.2

Mettre en place des outils pour s'assurer de la cohérence de tout nouveau projet communal avec les engagements Climat air énergie de la commune, en gardant une vigilance sur les impacts sur l'ensemble de la population et en priorité sur les publics vulnérables. Par exemple : schémas directeurs, plans, emprunts...



SOUS-ACTION N°4.4.3



Suivre et comptabiliser le budget affecté aux actions Climat-Air-Energie.

-  [Evaluation environnementale du budget des collectivités de l'institut I4CE](#) (atténuation et adaptation).



SOUS-ACTION N°4.4.4

Réaliser un bilan carbone de la commune (scope 1, 2 et 3).

-  [Plateforme ADEME](#) des BEGES.
-  La loi du 12 juillet 2010, qui constitue le second volet du Grenelle de l'environnement, a généralisé l'obligation de réalisation d'un Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

ACTION N°4.5

S'ENGAGER DANS LE PARCOURS DE LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (TETE)



SOUS-ACTION N°4.5.1

Engager une démarche d'obtention du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

 [Plateforme ADEME](#) dédiée au dispositif.

MOBILISATION DES PARTENAIRES COMMUNAUX

ACTION N°4.6

SENSIBILISER LES STRUCTURES UTILISATRICES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ASSOCIATIONS, ÉCOLES, EHPAD, CRÈCHES, CCAS...) ET LES ACCOMPAGNER



SOUS-ACTION N°4.6.1

Informers les utilisateurs sur leurs consommations en réalisant un suivi énergétique, et les questionner sur leurs besoins.

Par exemple : organiser une présentation annuelle (consommations et coûts) et questionner les plages d'utilisation des locaux.

 [Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par l'ALEC.](#)



SOUS-ACTION N°4.6.2

Optimiser régulièrement l'exploitation des bâtiments en fonction des besoins énergétiques identifiés.

Par exemple : planification horaire du chauffage / éclairage / ventilation en fonction de l'occupation des lieux, prise en compte des périodes de vacances, régulation des températures en fonction des activités...



SOUS-ACTION N°4.6.3

Mettre en place des mesures de sensibilisation des usagers à la maîtrise de l'énergie.

 Animations proposées par la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise, notamment sur la sobriété énergétique.



SOUS-ACTION N°4.6.4

Impliquer les structures dans le financement de leurs consommations énergétiques.


Par exemple :

- Facturer tout ou partie des consommations énergétiques aux structures.
- Inclure le budget énergétique dans une enveloppe globale de financement : la baisse des consommations entraînant une hausse de la part de budget disponible pour d'autres actions.
- Mettre en place une éco-conditionnalité de l'aide accordée.



SOUS-ACTION N°4.6.5

Soutenir l'amélioration de la gestion des déchets, via notamment la mise en place d'actions de réduction des déchets (gaspillage alimentaire, consommation de papier...) ainsi que du tri dans ces établissements : tri des emballages et papiers, tri des déchets alimentaires par l'installation d'un composteur et/ou d'un bac marron collecté par Grenoble-Alpes Métropole.

 Projet 1,2, tri écoles de Grenoble-Alpes Métropole : mise en place du tri des déchets dans les établissements communaux.



SOUS-ACTION N°4.6.6

Inciter les associations utilisatrices de bâtiments communaux à réduire leurs déchets (notamment en banissant la vaisselle jetable) et à respecter les consignes de tri en place.

Par exemple :

- Mettre en place des actions de sensibilisation.
- Aider à la mise en place de matériel alternatif au jetable (fourniture de vaisselle durable réutilisable, d'un lave-vaisselle...).
- Intégrer une incitation financière ou prévoir une éco-conditionnalité de l'aide accordée à une association.

Supports de communication proposés par le service déchets de Grenoble-Alpes Métropole.

Animations proposées par les Messagers du Tri de Grenoble-Alpes Métropole.



SOUS-ACTION N°4.6.7

Pour les locaux communaux proposés à la location ou au prêt : intégrer à la charte de mise à disposition un paragraphe relatif à la sobriété énergétique, à l'obligation du respect des consignes de tri, à l'interdiction d'utilisation de vaisselle jetable.

Mettre à disposition un lave-vaisselle, et faire connaître les solutions de prêt de vaisselle (cf. sous-actions n°5.20.2 et 5.20.3).



SOUS-ACTION N°4.6.8

Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des structures accueillant des enfants : leur faire connaître l'offre métropolitaine d'éducation à l'environnement des scolaires (cf. sous-action 4.9.1), les inciter à participer au Défi des écoles à énergie positive, à mettre en place des ateliers de sensibilisation (jardinage, potager, réduction des déchets, cuisine...), etc.

Page dédiée aux [projets pédagogiques d'éducation à l'environnement proposés par Grenoble Alpes Métropole](#) : projets pédagogiques pour les écoles de la Métropole.



SOUS-ACTION N°4.6.9

Inciter ces structures à proposer des ateliers ludiques de sensibilisation du personnel et des usagers : sobriété énergétique, cuisine locale, jardinage, compostage, potager, éco-consommation...

Ateliers et formations proposés par les [Messagers du tri de Grenoble-Alpes Métropole](#).



SOUS-ACTION N°4.6.10

Sensibiliser les utilisateurs aux questions de qualité de l'air intérieur.

Par exemple : formations, affiches, ateliers de discussions, ateliers de fabrication de produits d'entretien écoresponsables, emprunt d'un Air-Kit auprès de la SPL ALEC pour réaliser des mesures...

[Prêt de Air-kit](#) par la SPL ALEC.

[Page du CEREMA](#) relative à l'obligation de surveillance réglementaire.

[La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement](#) a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) dont les crèches et les écoles.



SOUS-ACTION N°4.6.11

Aider les utilisateurs à privilégier une mobilité douce.

Par exemple : organisation de challenges mobilité, ateliers de découverte des alternatives à la voiture personnelle...

S'inscrire dans la dynamique de la "[Faites du Vélo](#)".



SOUS-ACTION N°4.6.12

Engager le cimetière communal dans une démarche de tri des déchets et de compostage des déchets végétaux.

MOBILISATION DES HABITANTS



ACTION N°4.7

INCLURE CHAQUE ANNÉE DANS LE PLAN DE COMMUNICATION DE LA VILLE LES SUJETS CLIMAT AIR ÉNERGIE



SOUS-ACTION N°4.7.1





Sensibiliser les habitants aux enjeux de vulnérabilité du territoire au changement climatique, et aux mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en place à toutes les échelles, et sur tous les sujets : habitat, mobilité, consommation, déchets, préservation de la biodiversité...
Par exemple : faire connaître les calculateurs d'empreinte carbone

-  Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.
-  [Calculateur d'empreinte carbone de l'ADEME](#).



SOUS-ACTION N°4.7.2

Faire connaître aux habitants les offres de conseil sur les thématiques climat air énergie. Relayer les dispositifs et services métropolitains dont ils peuvent bénéficier et les actions de mobilisation organisées sur le territoire.

-  [Service Espace Info Énergie](#) de la SPL ALEC : conseil sur la sobriété et les usages énergétiques, sur les appareils de chauffage et de production d'ENR.
-  Service Info Énergie de la SPL ALEC et [programme Mur|Mur de Grenoble-Alpes Métropole](#) : accompagnement à la rénovation énergétique.
-  [Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement \(CAUE\) de l'Isère](#) : conseils architecturaux.
-  Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.




SOUS-ACTION N°4.7.3

Communiquer sur les actions entreprises par la commune, et son engagement dans le PCAEM.



SOUS-ACTION N°4.7.4

Limitier la publicité sur la commune, pour favoriser la sobriété dans la consommation.

-  [Le Règlement Local de Publicité Intercommunal \(RLPI\)](#) fixe les règles concernant les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes dans les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole.

ACTION N°4.8

ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS AUTOUR DES THÉMATIQUES CLIMAT AIR ÉNERGIE OU INTÉGRER DES INTERVENTIONS SUR CES THÉMATIQUES LORS D'ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX EXISTANTS



SOUS-ACTION N°4.8.1

Profiter des événements nationaux et semaines à thèmes (Semaine du développement durable, Challenge mobilité, Jour de la nuit...) pour organiser des événements dans la commune, sensibiliser les habitants et valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Climat Air Énergie.

-  Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.



SOUS-ACTION N°4.8.2

Organiser des événements (festival, ciné-débat, conférence, exposition...) sur les thématiques environnementales en lien avec le Plan Climat Air Énergie.

-  Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.



SOUS-ACTION N°4.8.3

Profiter d'événements locaux (forum des associations, fête de village, fête de quartier...) pour communiquer sur ces thématiques et sensibiliser le public.

🔧 Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.



SOUS-ACTION N°4.8.4

Encourager et aider les centres sociaux, les maisons des habitants, associations locales ou autres acteurs à organiser des ateliers pratiques sur des thématiques environnementales et de sobriété.

🔧 Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.



SOUS-ACTION N°4.8.5

S'inscrire dans les dynamiques locales portées par la Métropole comme le "Mois de la Nuit", "Le Mois de la Transition Alimentaire", la "Faites du Vélo", "Le Mois de la Réduction des Déchets..."

🔧 Actions par thématique proposées dans les axes 1, 2 et 3.

ACTION N°4.9

RELAYER, SOUTENIR OU METTRE EN PLACE DES ACTIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DES ENFANTS ET DES JEUNES



SOUS-ACTION N°4.9.1

Faire connaître aux écoles les dispositifs d'éducation à l'environnement proposés par Grenoble-Alpes Métropole sur les thèmes suivants : agriculture et alimentation, air et énergie, biodiversité, déchets, éco-mobilité, jardinage, cinéma et spectacles.

🔧 [Page dédiée aux projets pédagogiques d'éducation à l'environnement](#) proposés par Grenoble Alpes Métropole - projets pédagogiques pour les écoles de la Métropole.



SOUS-ACTION N°4.9.2

Soutenir et mettre en place des projets scolaires, périscolaires et associatifs de sensibilisation des enfants et des jeunes aux enjeux environnementaux et d'éducation aux bonnes pratiques. Inciter et accompagner les écoles à mettre en place un "parcours environnement" tout au long de la scolarité des élèves. Faciliter la mise en relation avec des acteurs de la transition écologique, pour faire connaître leurs métiers.

🔧 Retour d'expérience de Saint-Martin-d'Hères : travail sur le développement durable avec le lycée Pablo Neruda (visites de terrain, mise en réseau, accompagnement...).

🔧 [Portail de ressources documentaires et pédagogiques du mouvement France Nature Environnement](#) (FNE).

🔧 [Fondation La main à la pâte](#) : ressources pédagogiques et activités clef en main, notamment sur le développement durable.

🔧 [Page dédiée aux projets pédagogiques d'éducation à l'environnement](#) proposés par Grenoble Alpes Métropole - projets pédagogiques pour les écoles de la Métropole.

ACTION N°4.10

METTRE EN PLACE UNE DYNAMIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE AUTOUR DES ACTIONS CLIMAT AIR ÉNERGIE CONDUITES PAR LA COMMUNE



SOUS-ACTION N°4.10.1

Proposer aux habitants une concertation et/ou un dispositif participatif lors de la définition et la mise en œuvre des projets (ex : budget participatif...).



SOUS-ACTION N°4.10.2

Réunir régulièrement un conseil municipal des jeunes, un conseil d'habitants ou une commission extra-municipale, pour échanger sur les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAEM.



SOUS-ACTION N°4.10.3

Communiquer sur les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat. Appliquer les actions issues de Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), en s'engageant à examiner les propositions relevant de compétences communales qui en seront issues.

 [Page dédiée à la CCC.](#)



SOUS-ACTION N°4.10.4

Soutenir et valoriser les engagements citoyens / bénévoles (communication, mise en lien, mise en place d'avantages...)

AXE 5

Renforcer l'exemplarité interne

Chaque collectivité partenaire du Plan Climat Air Énergie peut renforcer son exemplarité interne et diminuer son impact carbone, devenant ainsi un exemple vis-à-vis des autres acteurs en montrant qu'elle s'applique à elle-même, en tant qu'administration, les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du PCAEM.

Un éventail de solutions est disponible.

- Suivre les consommations de son patrimoine et déployer un programme de rénovation énergétique des bâtiments et de renouvellement des équipements de chauffage.
- Mettre en place une mobilité professionnelle durable en renouvelant et diversifiant la flotte de véhicules de service.
- Intégrer la durabilité à l'exercice de ses compétences telles que l'éclairage public, la gestion des espaces verts et l'entretien des locaux.
- Sensibiliser ses agents à la sobriété énergétique, à l'éco-consommation, à la mobilité douce, aux pratiques numériques responsables et à la réduction et au tri des déchets.
- Engager une politique d'achat et d'organisation d'événements éco-responsables en instaurant des clauses environnementales dans les marchés et en portant une vigilance particulière à la production de déchets.

Ces actions peuvent être regroupées dans un "Plan d'administration exemplaire". Elles permettront de former l'ensemble des agents aux enjeux climatiques et environnementaux.



PATRIMOINE BÂTI

ACTION N°5.1

SUIVRE ET OPTIMISER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

SOUS-ACTION N°5.1.1

Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de la commune et en faire une présentation annuelle dans les instances communales et auprès des agents.

 [Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

SOUS-ACTION N°5.1.2

Mettre en place une instrumentation (temporaire ou permanente) permettant d'optimiser les réglages des équipements et systèmes (consignes de chauffage, durée d'éclairage, gestion de la ventilation...), a minima sur les bâtiments les plus énergivores.

Par exemple :

- Organiser des campagnes de mesure des températures.
 - Installer un système de pilotage et de suivi à distance.
 - Suivre en "temps réel" les températures ou l'occupation (par détection de présence), via des objets connectés.
 - Programmer le chauffage pièce par pièce en équipant les radiateurs de vannes motorisées.
- (Recommandation CCC : agir prioritairement sur les équipements sportifs)

 [Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

SOUS-ACTION N°5.1.3

Vérifier régulièrement les programmations horaires et consignes de chauffage des bâtiments, ainsi que la programmation de la ventilation.

Par exemple :

- 1 fois par an minimum pour les écoles (pour changer les dates de vacances scolaires), et si possible pour l'ensemble des bâtiments.
- Lors d'un changement d'usage ou d'une réhabilitation.

 [Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

SOUS-ACTION N°5.1.4

Programmer le chauffage des bâtiments scolaires non utilisés sur "hors gel" pendant les vacances.

 [Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

SOUS-ACTION N°5.1.5

Optimiser l'entretien et l'exploitation des installations techniques liées à l'énergie via la révision des contrats d'exploitation, la maintenance préventive ou un rendez-vous annuel avec l'exploitant, voire intégrer aux contrats de l'intéressement et/ou des garanties de performance.

 [Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

ACTION N°5.2**RATIONALISER LE PATRIMOINE BÂTI ET MUTUALISER LES USAGES****SOUS-ACTION N°5.2.1**

Réaliser un état des lieux des bâtiments, de leurs usages et occupation, et des perspectives d'évolution de ces usages, comme préalable à toute construction neuve de bâtiment public.

**SOUS-ACTION N°5.2.2**

Définir une stratégie de réduction des surfaces chauffées, en favorisant les mutualisations inter-services (exemple : regroupement dans les mêmes locaux), des usages complémentaires de bâtiments (exemple : bâtiments scolaires mis à disposition d'associations le soir), ou des coopérations inter-communales (exemple : un gymnase partagé).

[Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

ACTION N°5.3**RENOUVELER LES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'ÉCLAIRAGE****SOUS-ACTION N°5.3.1**

Privilégier la haute performance énergétique et les énergies renouvelables à l'occasion d'un remplacement des équipements.

[Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

**SOUS-ACTION N°5.3.2**

Réaliser un état des lieux des équipements permettant de prioriser les remplacements, et intégrer ces remplacements dans une programmation pluriannuelle d'investissement.

[Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

[Dispositif éco énergie tertiaire \(décret tertiaire\)](#) : impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire via la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, etc.

**SOUS-ACTION N°5.3.3**

Remplacer les chaudières fioul par d'autres sources énergétiques sans attendre la fin de vie de l'équipement.

[Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

[Simulateur Thermix "pour se chauffer éco et écolo"](#) : outil permettant de visualiser les énergies à privilégier selon zonage.

[Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.




[Plateforme métropolitaine CDnergy](#) : service de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Interdiction de la mise en place de chaudières fioul : Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment.

**SOUS-ACTION N°5.3.4**


Remplacer les équipements (en commençant par les plus énergivores ou polluants) par des équipements à haute performance énergétique et/ou utilisant des énergies renouvelables.

[Simulateur Thermix "pour se chauffer éco et écolo"](#) : outil permettant de visualiser les énergies à privilégier selon zonage.

-  [Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.
-  [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
-  [Dispositif éco énergie tertiaire \(décret tertiaire\)](#) : impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire via la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, etc.

SOUS-ACTION N°5.3.5

Dans les bâtiments, remplacer les équipements d'éclairage énergivores par des équipements LED.



-  Interdiction de la vente de tube fluo selon le Règlement (UE) 2019/2020 et la directive européenne 2011/65/UE sur la réduction des substances dangereuses

ACTION N°5.4 RÉNOVER LES BÂTIMENTS PUBLICS



SOUS-ACTION N°5.4.1




Définir une stratégie de mise en conformité du patrimoine communal avec les obligations du décret tertiaire, aux échéances prévues.

-  [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
-  [Dispositif éco énergie tertiaire \(décret tertiaire\)](#) : impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire via la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, etc.



SOUS-ACTION N°5.4.2


Mettre en place une programmation de rénovation pluriannuelle des bâtiments communaux, notamment les écoles, en priorisant les bâtiments à rénover selon leur potentiel d'économies d'énergie et le gain en confort pour les usagers.

-  [Page ADEME à l'évolution réglementaire autour de la déconstruction et la rénovation du bâtiment.](#)
-  [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
-  Décrets n° 2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments.



SOUS-ACTION N°5.4.3

Elaborer un cahier des charges ambitieux pour la rénovation des bâtiments publics (BBC compatible, BBC, BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés...), qui aille au-delà des dispositions du PLUi.

-  Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [plan local d'urbanisme intercommunal](#) (PLUi) - seuils de performances énergétique imposés dans les opérations de rénovation.

SOUS-ACTION N°5.4.4

Associer à la stratégie de rénovation des bâtiments communaux une Programmation Pluriannuelle d'Investissements.

SOUS-ACTION N°5.4.5

Valoriser les CEE liés aux opérations réalisées, pour investir dans la transition énergétique.

Par exemple :

- Mettre en place un processus interne de coordination pour valoriser les CEE liés aux interventions sur le patrimoine de la commune.
- Adhérer à la Plateforme CEE de la Métropole, qui facilite la valorisation des CEE.



-  [Plateforme métropolitaine CDnergy](#) : service de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

ACTION N°5.5

FAVORISER L'EXEMPLARITÉ DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES

SOUS-ACTION N°5.5.1

Limitier l'emprise au sol des nouveaux aménagements en ne construisant que les surfaces nécessaires, en favorisant la rénovation, et en conservant une part végétalisée dans le projet, conformément ou au-delà des dispositions du PLUi.





-  Le règlement écrit et le règlement graphique du [PLUi](#) renseignent les limites à la construction qui s'imposent sur chaque zonage.
-  Article 6.2 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#) : impose un pourcentage d'espaces végétalisés ou perméables dans toute nouvelle construction. La part de ces espaces est précisée dans les règlements de zones du règlement écrit du PLUi.



SOUS-ACTION N°5.5.2

Mettre en place un cahier des charges ambitieux en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments publics neufs (cf. sous-action n°2.11.1), incluant par exemple :

- Performances énergétiques ;
- Production d'ENR ;
- Analyse du cycle de vie (ACV) pour le choix des matériaux, et préférence pour les matériaux biosourcés ou produits localement ;
- Végétalisation, perméabilité, adaptation au changement climatique (bioclimatisme, prise en compte du confort d'été, prise en compte des risques...) ;
- Tri des déchets de chantier et réemploi des matériaux.



-  Formation proposée par le service déchets de Grenoble-Alpes Métropole pour les maitres d'ouvrages publics sur le sujet des déchets du BTP : rédiger des marchés de déconstruction, réhabilitation et construction de bâtiment et prévoir des lots pour le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets.
-  [Ressources sur le site Plan Batiment Durable.](#)
-  Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [plan local d'urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#) - Obligation de performances énergétiques renforcées pour les constructions nouvelles, tendre à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique, obligation de production d'énergies renouvelables pour les constructions neuves de plus de 1000 m2.
-  Article 6.2 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#) : impose un pourcentage d'espaces végétalisés ou perméables dans toute nouvelle construction. La part de ces espaces est précisée dans les règlements de zones du règlement écrit du PLUi.

ACTION N°5.6

AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



SOUS-ACTION N°5.6.1

Évaluer les moyens d'aération et mettre en œuvre une campagne de mesure des polluants ou une auto-évaluation de la qualité de l'air.

-  [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
-  [Dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public \(ERP\).](#)


SOUS-ACTION N°5.6.2

Élaborer un plan d'actions interne pour garantir une bonne qualité de l'air dans chaque ERP concerné (maintenance, moyens techniques, sensibilisation...).

-  [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
-  [Dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public \(ERP\).](#)




ACTION N°5.7**SUIVRE ET RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS****SOUS-ACTION N°5.7.1**

Mettre en place un suivi de la production de déchets des bâtiments de la commune, et en faire une présentation annuelle en Conseil Municipal ou autre instance de validation des élus.

-  Service déchets de la Métropole : redevance spéciale permettant de connaître la production de déchets de chaque bâtiment.




**SOUS-ACTION N°5.7.2**

Intégrer dans les marchés de déconstruction, réhabilitation et construction de bâtiments des lots concernant le réemploi et la valorisation des matériaux.

-  Formation proposée par le service déchets de Grenoble-Alpes Métropole pour les maitres d'ouvrages publics sur le sujet des déchets du BTP : rédiger des marchés de déconstruction, réhabilitation et construction de bâtiment et prévoir des lots pour le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets.
-  [Page de l'ADEME dédiée aux évolutions réglementaires autour de la gestion des déchets du BTP.](#)
-  [Obligation issue de la Loi AGECE, article 51.](#)



ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION**ACTION N°5.8****AUGMENTER LA PART D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL****SOUS-ACTION N°5.8.1**

Pour les communes desservies par le réseau de chaleur urbain, raccorder au réseau tout nouvel équipement situé dans le périmètre de classement, ainsi que le patrimoine existant, à l'occasion d'un renouvellement du système de chauffage ou d'une rénovation.

-  Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise ([CCIAG](#)), directions commerciale et communication.
-  Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#), classement des réseaux de chaleur et obligation de raccordement.
-  [Périmètre de classement aux réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole](#), carte dynamique.



**SOUS-ACTION N°5.8.2**

Pour les espaces non desservis par le réseau de chaleur urbain, étudier la possibilité de création d'un réseau de chaleur bois (cf. sous-action n°2.13.2).

-  [Consulter le Schéma Directeur Énergie \(SDE\).](#)
-  [Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.

**SOUS-ACTION N°5.8.3**

Privilégier l'installation de chaufferies bois lorsqu'aucun raccordement n'est possible, en adéquation avec le schéma directeur énergie, et en prenant en compte les critères d'émissions de particules fines.

-  [Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.
-  [Schéma Directeur Énergie 2030 de Grenoble-Alpes Métropole](#) : carte de recommandations des systèmes de chauffage pour le territoire (chaufferies bois préconisées en zone verte).

**SOUS-ACTION N°5.8.4**

Consulter le cadastre solaire Métrosoleil et, selon les opportunités, installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques sur les toits des bâtiments communaux, ou en faire installer par un tiers investisseur, en prenant en compte l'impact environnemental global de ces solutions.



[Métrosoleil : cadastre solaire](#).



[Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.

**SOUS-ACTION N°5.8.5**

Consulter le cadastre géothermique, et selon les opportunités, étudier la possibilité d'intégrer de la géothermie dans les nouveaux aménagements ou sur le patrimoine existant, en prenant en compte l'impact environnemental global de ces solutions.



[Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.



[Cadastre géothermique métropolitain](#).

**SOUS-ACTION N°5.8.6**

Mettre en place une politique d'achat d'énergies renouvelables (électricité verte, biométhane, bio-GNV...), en demandant un lien direct avec la production, pour les consommations communales.



[Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

**SOUS-ACTION N°5.8.7**

Inclure des systèmes de production d'énergie renouvelable pour toute nouvelle construction de plus de 1 000 m² de surface de plancher et sur tous les parkings de plus de 1000 m² de surface aérienne de stationnement.



[Fonds chaleur](#) : accompagnement technique et financier pour les installations collectives de production de chaleur renouvelable.



Article 10 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#), obligation de production d'énergies renouvelables pour les constructions neuves de plus de 1000 m² (production minimale de 20 ou 40 kWhEF / m² d'emprise au sol / an selon la nature des locaux).



Article 7 des dispositions générales du règlement écrit du [PLUi](#), obligation de production d'énergies renouvelables pour les aires de stationnement de plus de 1000 m² (production minimale de 50 kWhEF / m² de stationnement / an).



Article 40 de la [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Obligation d'équiper les parkings de plus de 80 places, soit 1 500m², en ombrières photovoltaïques entre le 1^{er} juillet 2023 et 2028.

VÉHICULES

ACTION N°5.9

CONNAÎTRE ET RATIONNALISER LA FLOTTE COMMUNALE DE VÉHICULES

**SOUS-ACTION N°5.9.1**

Recenser les véhicules communaux, et identifier les plus anciens et les plus polluants.

**SOUS-ACTION N°5.9.2**

Suivre les consommations de la flotte communale de véhicules.



[Accompagnement Conseil en énergie partagé \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).



SOUS-ACTION N°5.9.3

Évaluer les besoins et caractériser les usages pour chaque type de véhicule, comme préalable à tout achat de véhicule motorisé.



SOUS-ACTION N°5.9.4

Lorsque cela est possible, mutualiser les véhicules pour un usage inter-services (fonctionnement en pool) et/ou des coopérations intercommunales, en veillant à la simplicité d'utilisation des plannings de réservation.



SOUS-ACTION N°5.9.5

Pour des usages ponctuels, privilégier la location ou l'utilisation de véhicules en autopartage.

 [Réseau Citiz](#).



SOUS-ACTION N°5.9.6

Sous-dimensionner légèrement le pool de véhicules motorisés, pour encourager les solutions de déplacement professionnel alternatives à l'autosolisme (covoiturage, modes doux, transports en commun...).


ACTION N°5.10

RENOUVELER LA FLOTTE COMMUNALE DE MANIÈRE EXEMPLAIRE



SOUS-ACTION N°5.10.1

Communes hors zone à faibles émissions (ZFE) véhicules utilitaires et poids lourds : renouveler progressivement la flotte communale, pour des véhicules peu énergivores et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique (exemple : très performant, électrique, bio-GNV, hydrogène...), en commençant par les plus anciens ou polluants.

 [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

 [La loi Climat et résilience et son implication sur la Loi LOM](#).

 [Obligation d'achat de véhicules faible émission lors du renouvellement de la flotte](#) (30% jusqu'en 2024 jusqu'à 70% en 2030)




SOUS-ACTION N°5.10.2

Pour les communes incluses dans la ZFE véhicules utilitaires et poids lourds, se mettre en conformité avec les obligations de la ZFE aux échéances prévues.

 [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

 [La loi Climat et résilience et son implication sur la Loi LOM](#).

 [Zone à faibles émissions](#) (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds : interdiction de circulation progressive des véhicules utilitaires légers et poids lourds les plus polluants.



SOUS-ACTION N°5.10.3

Pour les communes incluses dans la ZFE véhicules utilitaires et poids lourds, aller au-delà des obligations liées à la ZFE en remplaçant également les véhicules légers et les catégories exemptées, par des véhicules peu énergivores et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

 [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

SOUS-ACTION N°5.10.4

Diversifier son parc de véhicules en créant ou élargissant une flotte de vélos de service.

Par exemple :

- Veiller à la simplicité de son usage par le personnel : plannings de réservation faciles d'utilisation, vélos confortables, entretenus régulièrement, et assortis d'un équipement adéquat (protections, cape de pluie, éclairage, sacoches, antivol), en autorisant un remisage à domicile...
- Choisir le type de vélos en fonction des usages et besoins : vélos électriques pour les longs trajets, vélos cargo si besoin de transport de petit matériel, vélos confortables pour des déplacements fréquents ou de moyenne distance, vélos reconditionnés pour des déplacements courts ou peu fréquents...

SOUS-ACTION N°5.10.5

Tenir compte des pics de consommation électrique dans la programmation de la recharge des véhicules sur les bornes et stations communales, afin de ne pas créer d'appels de puissance sur ces plages horaires.

ACTION N°5.11**METTRE LES VÉHICULES COMMUNAUX À DISPOSITION D'AUTRES USAGERS****SOUS-ACTION N°5.11.1**

Dans un souci d'optimisation des véhicules, mais aussi d'amélioration de la qualité de service, proposer une mise à disposition des véhicules communaux aux structures locales (associations...).

SOUS-ACTION N°5.11.2

Partager un ou plusieurs véhicules communaux via une plateforme d'autopartage, afin d'en permettre une utilisation par tous.

 [Réseau Citiz](#).

COMPÉTENCES**ACTION N°5.12****AGIR SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC****SOUS-ACTION N°5.12.1**

Signer la Charte d'engagement Lumière proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

 [Charte d'engagement Lumière de Grenoble-Alpes Métropole](#) : charte d'application volontaire proposée aux communes afin de décliner localement une feuille de route de modernisation cohérente avec les orientations du SDAL.

 [La page dédiée à l'aménagement lumière](#).

SOUS-ACTION N°5.12.2

Suivre les consommations de l'éclairage public.

 [Accompagnement Conseil en énergie partagée \(CEP\) proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

**SOUS-ACTION N°5.12.3**

Avec l'appui de la fiche "état des lieux de l'éclairage public communal" produite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, établir un programme de rénovation prenant en compte la vétusté des points lumineux et armoires électriques, mais également les points les plus consommateurs et générateurs de pollution lumineuse. Transmettre les informations sur les évolutions communales à la Métropole, pour une mise à jour des bases de données.

Schéma directeur d'Aménagement Lumière de Grenoble-Alpes Métropole : fiche communale disponible sur demande.

**SOUS-ACTION N°5.12.4**

Mettre en place une gestion sobre : rationalisation des équipements en diminuant le nombre de points lumineux, baisse de l'intensité d'éclairage, réduction des plages horaires d'éclairage, extinction nocturne partielle ou totale, optimisation de la programmation... Couplée à une sensibilisation des habitants (gains énergétiques, bénéfiques pour la biodiversité, sécurité maintenue, observation des étoiles...).

[Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

**SOUS-ACTION N°5.12.5**

Renouveler les point lumineux :

- Etablir un plan de rénovation de l'éclairage public, conformément aux orientations du SDAL et fixer des engagements chiffrés, voire une programmation pluriannuelle d'investissements.
- A minima, lors du remplacement de points lumineux, choisir un éclairage LED moins énergivore, avec flux lumineux orienté vers le sol et porter une attention particulière à la couleur du spectre de manière à réduire la pollution lumineuse. Autant que possible, choisir les équipements en prenant en compte leur cycle de vie et leur recyclabilité.

[Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

[La page dédiée à l'aménagement lumière.](#)

**SOUS-ACTION N°5.12.6**

Étendre ce travail aux décorations de Noël.

**SOUS-ACTION N°5.12.7**

Sensibiliser et mobiliser les acteurs privés gérant des installations d'éclairage extérieur pour qu'ils participent à la démarche de sobriété, a minima en respectant les exigences réglementaires existantes. Faire respecter les obligations d'extinction des enseignes publicitaires.

[Le maire de la commune est chargé de contrôler le respect des dispositions et de mettre en demeure la personne ou l'entreprise en infraction](#) (amende maximale de 1 500€).

[Arrêté du 27 décembre 2018](#) relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

[Le Règlement Local de Publicité Intercommunale](#) (RLPI) réglemente l'usage des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes, notamment lumineux.

ACTION N°5.13**METTRE EN PLACE UNE GESTION DURABLE DES ESPACES VERTS****SOUS-ACTION N°5.13.1**

Bannir les pesticides des terrains de sport et cimetières, et supprimer toute utilisation de produits phytosanitaires.

[Guide "Vers le zéro Phyto".](#)

[Loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ", du 6 février 2014](#), encadre l'utilisation des produits phytosanitaires : depuis le 1er janvier 2017, sont interdits les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public. Les cimetières et les terrains de sport ne sont concernés par l'interdiction que s'ils font l'objet d'un usage de "promenade" ou d'"espace vert" avéré (appréciation au cas par cas).



SOUS-ACTION N°5.13.2

Entretien et développer les espaces verts communaux de manière durable, favorable à la biodiversité et en les adaptant au changement climatique (cf. actions n° 1.1 à 1.3). Prendre en compte les recommandations présentées dans la Charte de l'Arbre. Développer une gestion différenciée des espaces verts (cf. sous-action n°1.2.2) et broyer les déchets verts sur place.

- Formation gratuite des agents proposée par la Métropole : prévention et gestion des déchets verts et des produits phytosanitaires dans les espaces municipaux.

ACTION N°5.14

ADOPTER DES PRATIQUES ÉCO-RESPONSABLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX



SOUS-ACTION N°5.14.1

Introduire des produits ménagers "écologiques" et le décapage mécanique, en remplacement des produits nuisibles à la qualité de l'air intérieur, à l'environnement et à la santé des occupants. Exemple : utilisation de vinaigre blanc, de savon noir, bicarbonate de soude....

Impliquer les agents dans l'adaptation des procédures de nettoyage, les former à l'usage des nouveaux produits, et acheter ces produits en gros conditionnements pour limiter les emballages tout en réduisant les coûts.

Intégrer des clauses dans le cahier des charges si le nettoyage est réalisé par un prestataire.

- [Le plan national pour des achats durables 2021-2025 \(PNAD\) prévoit que 100% des marchés notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre au moins une considération environnementale](#) (dans l'objet du marché, dans une clause ou un critère d'attribution).
- [Accompagnement proposé par la SPL ALEC](#) dans le cadre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
- [Instance Régionale d'Éducation et de Promotion Santé \(IREPS\) Auvergne-Rhône-Alpes](#) : ressources.
- [Réseau Régional de la Commande Publique Durable](#).
- [La clause verte](#).
- [La loi climat et résilience du 22 août 2021](#) instaure que les marchés et commandes publics doivent prendre en compte des critères écologiques.

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

ACTION N°5.15

SENSIBILISER LES AGENTS ET LES INCITER À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



SOUS-ACTION N°5.15.1

Formaliser un plan de sensibilisation, avec des actions déclinées selon les besoins et activités de chaque service : communiquer sur les consommations annuelles, caractériser les usages de l'énergie de chacun (bureaux, mobilité, mise en œuvre technique...) et entreprendre des mesures de sensibilisation adaptées (éteindre la lumière, baisser le chauffage, couper les veilles, fermer les portes des locaux chauffés / climatisés, atelier "chasse au gaspillage"...). Communiquer sur les bons gestes de manière diversifiée (affichage, quiz, nudges, visites techniques...) et intégrer des formations à la sobriété dans les plans de formation annuels des agents.

- [Guide Eco-responsable au bureau - actions efficaces et bonnes résolutions](#), ADEME, janvier 2021.
- [Plateforme collaborative de la sphère publique IDEALCO](#).
- [Plan de formation des agents publics](#).
- [SPL ALEC](#) : ressources et accompagnement.
- [Dispositif éco énergie tertiaire \(décret tertiaire\)](#) : impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire via la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, etc.



SOUS-ACTION N°5.15.2

Se doter d'outils d'aide à la sobriété (wattmètres, multiprises...) et effectuer des mesures de consommation et de qualité de l'air sur le lieu de travail (ordinateurs, veille, imprimantes, aération...) pour mieux appréhender les usages.

[SPL ALEC](#) : ressources et accompagnement



SOUS-ACTION N°5.15.3

Mettre en place un challenge énergie au sein de l'administration.

[SPL ALEC](#) : ressources et accompagnement.



SOUS-ACTION N°5.15.4

Organiser un groupe d'échange "Conversations carbone" entre agents, pour aller plus loin dans la réflexion et aider chacun à aller au-delà de ses freins personnels.

[Ateliers conversations carbone](#) : méthode d'accompagnement vers un mode de vie bas carbone. Chacun prend appui sur le collectif pour trouver en lui les leviers qui lui permettront d'agir sereinement et durablement. Le principe repose sur l'alliance des aspects techniques et humains du changement.

[Association Réseau Fève](#) des éco-employés.

ACTION N°5.16

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES AGENTS À UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU



SOUS-ACTION N°5.16.1

Dans les locaux : installer des petits équipements économes (mousseurs, chasses d'eau double flux...), sensibiliser aux usages économes en eau (lavabos, chasses d'eau...).

[SPL ALEC](#) : ressources et accompagnement.



SOUS-ACTION N°5.16.2

Dans la mise en œuvre des compétences communales : encourager les agents à une vigilance particulière sur la consommation d'eau (exemple : entretien des espaces verts, voiries, cantines scolaires...). Aller plus loin en intégrant un suivi de la consommation d'eau dans le bilan annuel énergétique.

ACTION N°5.17

SENSIBILISER LE PERSONNEL COMMUNAL ET L'ACCOMPAGNER VERS UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE



SOUS-ACTION N°5.17.1

Pour les déplacements professionnels, sensibiliser élus et agents à l'utilisation de mobilités alternatives (vélo, transports en commun, véhicules partagés...) et proposer une offre alternative à l'usage d'un véhicule de service.

Par exemple : mettre à leur disposition des vélos et/ou vélos à assistance électrique de service, des tickets de transports en commun, une carte d'utilisation d'un service d'autopartage... et afficher un plan des pistes cyclables, et un plan des transports en commun de l'agglomération.

[Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise](#) (SMMAG) : fourniture des plans.

[Site internet et application mobile Métromobilité.](#)



SOUS-ACTION N°5.17.2

Etendre ces réflexions aux déplacements domicile travail.

Par exemple :

- Encourager le covoiturage en faisant connaître les outils de mise en relation.
- Valoriser les modes doux via un forfait mobilité durable.
- Inciter à l'utilisation des transports en commun en adaptant les horaires de travail.
- Autoriser le remisage à domicile des vélos de service.
- Aller au-delà des obligations réglementaires en matière de prise en charge d'une partie du coût des abonnements.
- Encourager la marche et valoriser ses bienfaits sur la santé.

[Plateformes de covoiturage locales, régionales et nationales, parkings de covoiturage et les panneaux lumineux.](#)

[M'Covoit-Lignes+](#) : service de covoiturage sans réservation dans l'agglomération grenobloise développé par le SMMAG.

[Obligation de prise en charge partielle des abonnements de transports publics pour les trajets domicile-travail des agents du service public.](#)



SOUS-ACTION N°5.17.3

Organiser des formations sur la conduite et la sécurité à vélo pour encourager et aider les agents à se déplacer à vélo.

[Code de la rue de la Métropole.](#)

[Association ADTC-Se déplacer autrement](#) : vélo école, remise en selle.



SOUS-ACTION N°5.17.4

Organiser des formations à l'éco-conduite, pour former les agents à une utilisation économe des véhicules motorisés.

[Guide de formation à l'éco-conduite](#), ADEME, décembre 2009.



SOUS-ACTION N°5.17.5

Travailler à une réorganisation moins génératrice de flux : horaires de travail, lieux de réunion, favoriser le télétravail, les visioconférences...



SOUS-ACTION N°5.17.6

Formaliser ses engagements dans un Plan de Mobilité inscrit dans la démarche M'Pro proposée par le SMMAG.

[Démarche M'Pro proposée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise](#) (SMMAG) : appui méthodologique, outils, accompagnement.

Obligation pour les administrations dans le périmètre d'un PPA de mettre en place un Plan de Mobilité employeur [article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités](#) (LOM).

ACTION N°5.18

SENSIBILISER LE PERSONNEL COMMUNAL ET L'ACCOMPAGNER VERS UNE GESTION DES DÉCHETS PLUS VERTUEUSE



SOUS-ACTION N°5.18.1

Réaliser un diagnostic de la production de déchets, en vue d'établir un plan de réduction des déchets.

Service déchets de Grenoble-Alpes Métropole : aide à la réalisation d'un diagnostic déchets (formation d'agents et transmission de la méthode de réalisation d'un diagnostic déchets).

**SOUS-ACTION N°5.18.2**

Elaborer un plan d'actions pour réduire la production de déchets, suite à la réalisation du diagnostic.
Par exemple :

- Supprimer le plastique à usage unique : proposer une alternative avec des éco-gobelets, gourdes, carafes, installation d'un lave-vaisselle ou lave-verres...
- Réduire la consommation de papier : réglage automatique des copieurs, brouillon, recto-verso, quotas d'impression, dématérialisation des procédures...
- Promouvoir des pratiques vertueuses concernant les déchets lors des événements organisés sur le territoire communal.

**SOUS-ACTION N°5.18.3**

Mettre en place et améliorer la qualité du tri sélectif.

Par exemple :

- Installer des poubelles de tri dans tous les locaux, sensibiliser, former les agents et les partenaires usagers des bâtiments publics (associations, enseignants...), etc.
- Impliquer les agents d'entretien dans l'adaptation des procédures pour vider les poubelles, les équiper de chariots bi-flux et modifier leur fiche de poste. Intégrer des clauses dans le cahier des charges si prestation de nettoyage.
- Renforcer, systématiser et rendre plus lisibles les espaces de tri "spécialisé" (piles, ampoules, cartouches...).

Interventions proposées par les Messagers du tri de Grenoble Alpes Métropole : formation sur les consignes de tri.

[Obligation du tri 5 flux dans les administrations de plus de 20 salariés.](#)

**SOUS-ACTION N°5.18.4**

Organiser des collectes d'objets, vêtements... auprès du personnel communal, pour en faire don à des structures de réemploi.

Mettre en place des armoires à don et réemploi et organiser un système de troc interne.

[Structures et dispositifs de réemploi du territoire métropolitain.](#)

**SOUS-ACTION N°5.18.5**

Faire don du matériel renouvelé à des structures de réemploi (exemple : matériel informatique, y compris hors-service pour récupération des composants, mobilier de bureaux...).

[Structures et dispositifs de réemploi du territoire métropolitain.](#)

**SOUS-ACTION N°5.18.6**

Installer un ou des composteurs à proximité des bâtiments communaux, dont le compost pourra être utilisé par le service espaces verts ou récupéré par les agents.

**SOUS-ACTION N°5.18.7**

Organiser des ateliers de sensibilisation au zéro déchet auprès des agents : forums savoir-faire zéro déchets, formations éco-consommation, produits ménagers faits maison...

Ateliers proposés par les Messagers du tri de Grenoble-Alpes Métropole.



ACTION N°5.19**INSTAURER UNE POLITIQUE D'ACHATS PUBLICS RESPONSABLES****SOUS-ACTION N°5.19.1**

Sensibiliser les agents et les accompagner pour réduire l'impact environnemental des achats publics.

Par exemple : commandes de matériel de bureau moins fréquentes pour limiter les transports, achats locaux, critères environnementaux dans le choix des produits, achat de papier recyclé, produits nettoyants biodégradables et garantissant une meilleure qualité de l'air, et achetés en gros contenants...

[Réseau Régional de la Commande Publique Durable.](#)





[La clause verte.](#)

-  [Le plan national pour des achats durables 2021-2025](#) (PNAD) prévoit que 100% des marchés notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre au moins une considération environnementale (dans l'objet du marché, dans une clause ou un critère d'attribution).
-  [La loi climat et résilience du 22 août 2021](#) instaure que les marchés et commandes publics doivent prendre en compte des critères écologiques.



SOUS-ACTION N°5.19.2



Travailler avec les agents à l'instauration de clauses environnementales dans les marchés publics. Au besoin, réaliser un état des lieux des clauses environnementales appliquées dans les contrats et commandes, et chercher à en réhausser l'ambition en fonction des types d'achats.

-  [Le plan national pour des achats durables 2021-2025](#) (PNAD) prévoit que 100% des marchés notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre au moins une considération environnementale (dans l'objet du marché, dans une clause ou un critère d'attribution).
-  [Réseau Régional de la Commande Publique Durable.](#)
-  [La clause verte.](#)
-  [La loi climat et résilience du 22 août 2021](#) instaure que les marchés et commandes publics doivent prendre en compte des critères écologiques.



SOUS-ACTION N°5.19.3

Elaborer et adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

-  [Objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable.](#)
-  Modification par la Loi Climat et Résilience de l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire afin d'abaisser à 50M€ d'achat annuel le seuil pour la mise en place d'un SPASER.

ACTION N°5.20





FAIRE DE TOUTE MANIFESTATION COMMUNALE UN ÉVÉNEMENT ÉCO-RESPONSABLE



SOUS-ACTION N°5.20.1

Établir une charte de bonnes pratiques pour chaque événement organisé sur le territoire communal. Comprenant par exemple :

- S'approvisionner en produits locaux, de saison, végétariens (pour un buffet, verre de l'amitié...) et limitant les emballages.
- Utiliser des verres / carafes réutilisables et consignés et des poubelles de tri.
- Bannir la vaisselle jetable ainsi que la décoration à usage unique.


-  [Guide pratique pour une restauration événementielle durable](#), ADEME, février 2018.
-  [Auto diagnostic pour la mise en place d'un événement éco responsable.](#)
-  [Guide Mon événement zero waste](#), association Zero Waste France.
-  Service prévention des déchets de la Métropole pour une aide technique dans le choix de matériel.



SOUS-ACTION N°5.20.2

Contribuer à faire connaître le Pack éco-événement.

Utiliser le dispositif Pack éco-événement, proposé par la Métropole et le Département, d'emprunt de verres et pichets lavables, de poubelles de tri et de rampes à eau, et faire connaître ce dispositif aux associations locales.

-  [Le Pack éco-événement](#) proposé par Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère, constitué de gobelets et pichets réutilisables, de poubelles de tri sélectif, et de rampes à eau, est mis gratuitement à disposition des associations et des collectivités pour leurs événements.



SOUS-ACTION N°5.20.3

S'équiper de vaisselle lavable et de poubelles de tri pour les événements communaux, de manière à constituer un kit pour éco-événement, et le prêter gratuitement pour tous les événements locaux (associations, festivals, entreprises, habitants...).

**SOUS-ACTION N°5.20.4**

Solliciter, lors des grands évènements de la commune, "Le Vestiaire", dispositif de rack à vélo temporaire.


 [Dispositif "Le vestiaire" de M Vélo+.](#)

ACTION N°5.21**METTRE EN PLACE UN USAGE RESPONSABLE DU NUMÉRIQUE****SOUS-ACTION N°5.21.1**


Sensibiliser les agents aux pratiques numériques responsables : sobriété dans les usages, maîtrise du stockage des données (mails notamment), requêtes web par adresse de site, suppression des veilles, réduction de la qualité des vidéos...

 [Guide La face cachée du numérique - réduire les impacts du numérique sur l'environnement](#), ADEME, janvier 2021.

 [Guide Eco-responsable au bureau - actions efficaces et bonnes résolutions](#), ADEME, janvier 2021.

 [Outil Datajir](#) (ADEME) pour évaluer l'impact du numérique.

 [Evaluation prospective de l'ADEME et de l'ARCEP](#) sur l'usage du numérique à 2030 et 2050.

 Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la consommation de données doivent obligatoirement être communiquées aux usagers. [Article 13.III de la Loi AGECL](#).

**SOUS-ACTION N°5.21.2**

Allonger la durée de vie des équipements informatiques et téléphones, en les entretenant régulièrement et en les faisant réparer.


Identifier un référent pour cette mission et l'intégrer à sa fiche de poste ou lancer un marché de prestation pour cela

**SOUS-ACTION N°5.21.3**

Recourir à l'achat de matériel d'occasion, reconditionné, ou à la location, lorsque cela est possible. Si l'achat porte sur du matériel neuf, privilégier les équipements porteurs de labels environnementaux, et à forte réparabilité.

Lors du renouvellement des équipements, en faire don à des structures de réemploi. Privilégier un renouvellement progressif pour que ces structures puissent absorber les dons.

 [Note explicative de l'article 58 de la loi AGECL](#).

 Les acheteurs publics doivent acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40%).

**SOUS-ACTION N°5.21.4**

Limitier l'utilisation d'objets connectés superflus (écrans d'affichage...).

**SOUS-ACTION N°5.21.5**

Travailler à une éco-conception des services numériques proposés par la commune : site web, services en ligne...

Inclure des clauses environnementales dans les cahiers des charges, à destination des prestataires.

 [Evaluer l'éco conception de son site internet](#).

**SOUS-ACTION N°5.21.6**

Recourir à un stockage des données éco-responsable




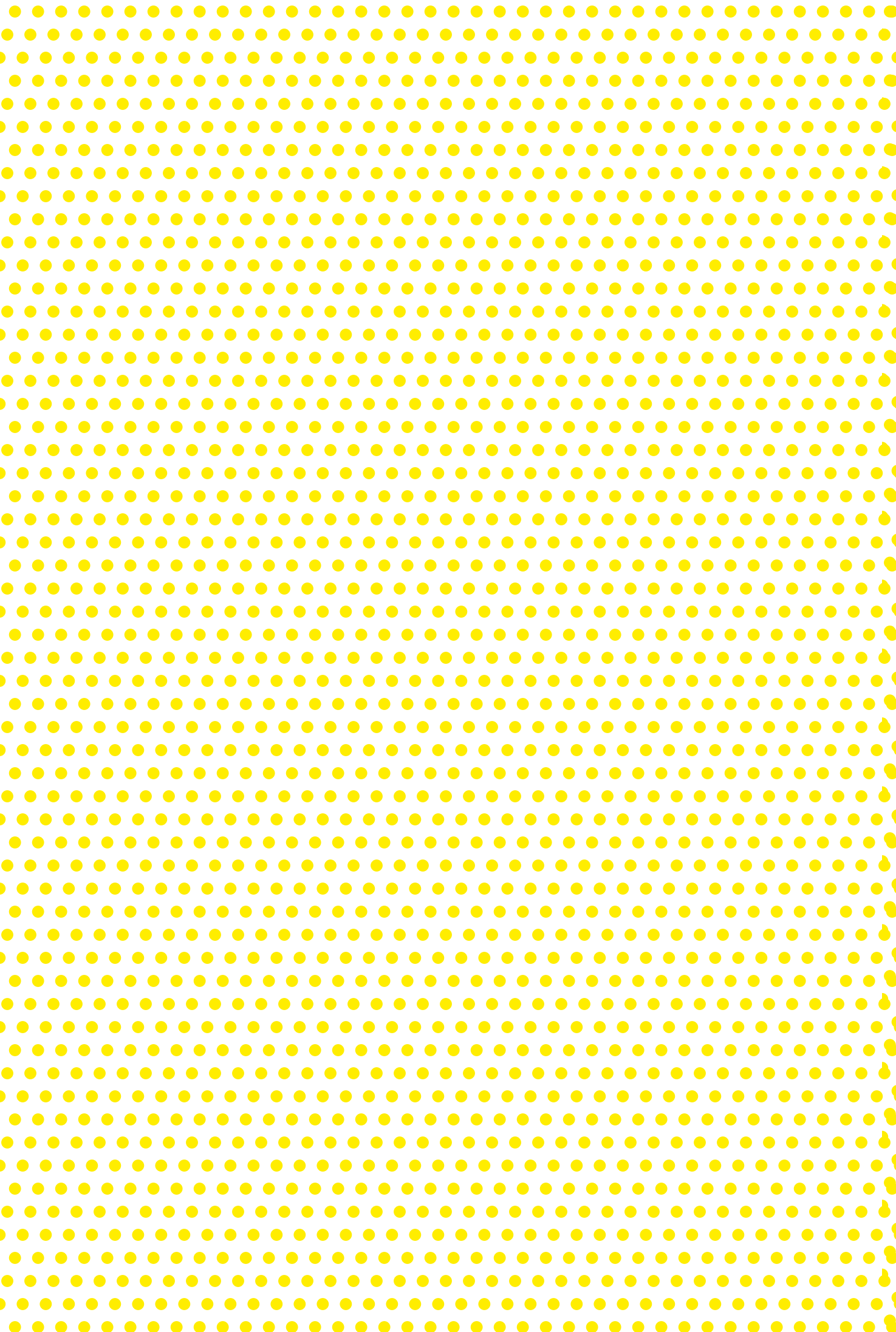
ACTION N°5.22 VALORISER LES ACTIONS RÉALISÉES EN INTERNE ET LES FAIRE CONNAITRE AUX HABITANTS

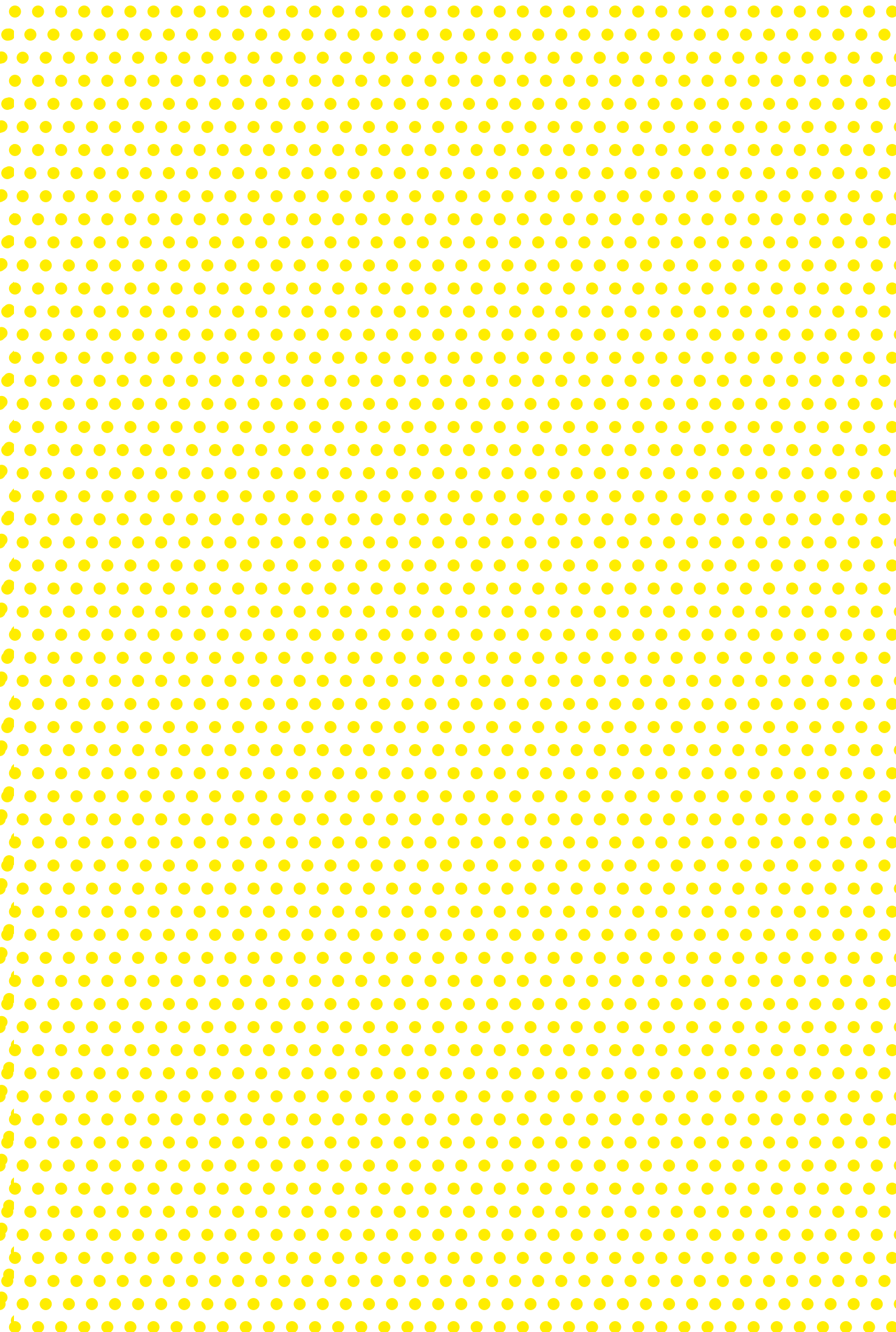


SOUS-ACTION N°5.22.1

Afin d'instaurer une dynamique générale positive au sein de la commune, communiquer régulièrement sur les actions exemplaires entreprises en interne :

- Envers les agents de la commune.
 - Envers les habitants : via le journal municipal, le site de la ville, les réseaux sociaux, ou à l'occasion de manifestations.
- 





Pour en savoir +

SITE DU RÉSEAU DES PARTENAIRES DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

planclimat.grenoblealpesmetropole.fr

ALEC DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Accompagnement des communes à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur engagement dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain

04 76 00 19 09

plan.climat@alec-grenoble.org

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

1 Place André Malraux

38000 Grenoble

04 76 59 59 59

grenoblealpesmetropole.fr

SERVICE CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

environnement@grenoblealpesmetropole.fr

